Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires juridiques

2025/2015(INI)

12.11.2025

AMENDEMENTS
1 - 163

Projet de rapport
Jörgen Warborn
(PE776.862v01-00)

Adéquation, subsidiarité et proportionnalité de la réglementation de l'Union - rapport «Mieux légiférer» couvrant les années 2023 et 2024
(2025/2015(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'accord entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne, la Banque centrale européenne, la Cour des comptes européenne, le Comité économique et social européen et le Comité des régions établissant un organe interinstitutionnel chargé des normes éthiques applicables aux membres des institutions et des organes consultatifs (ci-après «organisme éthique interinstitutionnel de l'Union» visés à l'article 13 du traité sur l'Union européenne,

Or. en

Amendement 2
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 9 juin 2016 pour une administration de l'Union européenne ouverte, efficace et indépendante,

Or. en

Amendement 3

Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Visa 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Une meilleure réglementation: unir nos forces pour améliorer la législation» (COM(2021)0219),

Or. en

Amendement 4
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 29 avril 2021 intitulée «Une meilleure réglementation: unir nos forces pour améliorer la législation» (COM(2021)0219),

Or. en

Amendement 5
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 7 juillet 2022

intitulée «Une meilleure réglementation: unir nos forces pour améliorer la législation»[1 bis],

[1 bis] ***JO C 47 du 7.2.2023, p. 250.***

Or. en

Amendement 6
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Visa 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 18 juin 2025 concernant le rapport 2024 sur l'état de droit de la Commission (2024/2078(INI);

Or. en

Amendement 7
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Visa 10

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu toutes les précédentes communications de la Commission relatives à la nécessité d'une meilleure réglementation afin d'obtenir de meilleurs résultats qui profitent aux citoyens de l'Union,	***supprimé***

Or. en

Amendement 8

Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'enquête menée par le Médiateur européen dans l'affaire 983/2025/MAS concernant le non-respect par la Commission européenne de ses «lignes directrices pour une meilleure réglementation» lors de l'élaboration d'une proposition législative sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et le devoir de diligence,

Or. en

Amendement 9
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant -A (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-A. considérant que toutes les institutions l'Union partagent l'objectif d'une meilleure réglementation qui est réalisable en renforçant la transparence, la responsabilité et la coopération entre les institutions et les États membres, les citoyens et les parties prenantes, en veillant au plein respect de toutes les valeurs européennes fondamentales, notamment la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme;

Or. en

Amendement 10

Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant -A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-A bis. que la législation européenne devrait être adaptée à sa finalité, proportionnée, claire, transparente et complète afin de profiter réellement aux citoyens et aux parties prenantes; qu'une meilleure réglementation contribue à faire en sorte que les politiques et la législation de l'Union soient orientées vers l'avenir et tiennent compte de l'évolution rapide des technologies, de la société et de l'environnement; qu'il sera par conséquent de plus en plus important d'étayer les propositions réglementaires par des données factuelles fondées sur les évaluations les plus appropriées et sur des preuves scientifiques fiables validées par les pairs, ainsi que sur le respect du principe de précaution; que la Commission devrait gérer les données de façon transparente et à faire en sorte que celles-ci soient faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables; que la qualité de la réglementation ne peut se réduire aux seuls objectifs quantitatifs de réduction des charges et des coûts à court terme, mais devrait profiter à tous en tant qu'investissement à long terme dans la prospérité commune de nos sociétés et de notre avenir;

Or. en

Amendement 11
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant -A ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-A ter. considérant que le processus législatif de l'Union européenne est guidé par les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, telles que consacrées à l'article 2 du traité UE;

Or. en

Amendement 12
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant qu'en vertu de l'article 5 du traité UE, le principe d'attribution régit la délimitation des compétences de l'Union; que les principes de subsidiarité et de proportionnalité régissent l'exercice de ces compétences de l'Union;	A. considérant qu'en vertu de l'article 5 du traité UE, le principe d'attribution régit la délimitation des compétences de l'Union; que les principes de subsidiarité et de proportionnalité régissent l'exercice de ces compétences de l'Union; ***qu'en vertu du principe d'attribution, l'Union n'agit que dans les limites des compétences que les États membres lui ont attribuées dans les traités pour atteindre les objectifs que ces traités établissent; que toute compétence non attribuée à l'Union dans les traités appartient aux États membres;***

Or. ro

Amendement 13
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

A bis. considérant que les compétences partagées entre l'Union et les États membres ne sont décrites que de manière générale à l'article 4 du traité FUE;

Or. en

Amendement 14
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que le fait de mieux légiférer est une responsabilité commune des institutions et des États membres de l'Union, qui requiert un engagement en faveur de la transparence, de la proportionnalité et de la responsabilité;	B. considérant que le fait de mieux légiférer est une responsabilité commune des institutions et des États membres de l'Union, qui requiert un engagement en faveur de la transparence, de la proportionnalité et de la responsabilité; ***que ces exigences découlent de l'état de droit, l'une des valeurs fondamentales consacrées à l'article 2 du traité UE, qui garantit que toute action de l'Union, y compris les processus législatifs et réglementaires, repose sur la légalité, la transparence et un contrôle juridictionnel effectif;***

Or. en

Amendement 15
Ton Diepeveen

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que le fait de mieux légiférer est une responsabilité ***commune des institutions et*** des États membres de l'Union***, qui requiert un engagement en faveur de la transparence, de la***	B. considérant que***, conformément à l'article 5 du traité UE,*** le fait de mieux légiférer est une responsabilité des États membres ***et que*** l'Union ***n'agit que dans les limites des compétences que les États***

proportionnalité et de la responsabilité;	***membres lui ont attribuées dans les traités afin d'atteindre les objectifs qui y sont fixés; que toute compétence non attribuée à l'Union dans les traités appartient aux États membres***;

Or. nl

Amendement 16
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que le fait de mieux légiférer est une responsabilité commune ***des*** institutions et ***des*** États membres ***de l'Union***, qui requiert un engagement en faveur de la transparence, de la proportionnalité et de la responsabilité;	B. considérant que le fait de mieux légiférer est une responsabilité commune ***guidée par le principe de l'équilibre interinstitutionnel entre les*** institutions ***de l'Union ainsi qu'entre celles-ci et les*** États membres, qui requiert un engagement ***commun*** en faveur de la transparence, de la proportionnalité et de la responsabilité;

Or. en

Amendement 17
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que le fait de mieux légiférer est une responsabilité commune des institutions et des États membres de l'Union, qui requiert un engagement en faveur de la transparence, de la proportionnalité et de la responsabilité;	B. considérant que le fait de mieux légiférer est une ***obligation et une*** responsabilité commune des institutions et des États membres de l'Union, qui requiert un engagement en faveur de la transparence, de la proportionnalité***, du respect du principe de subsidiarité*** et de la responsabilité;

Or. ro

Amendement 18
Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que, dans ses orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029 du 18 juillet 2024, la présidente élue a déclaré que «la législation future doit également être simplifiée et conçue en tenant compte des petites entreprises et dans un esprit de subsidiarité»; qu'elle a également déclaré que «l'amélioration de la législation doit être une tâche conjointe, associant toutes les institutions concernées et tous les processus législatifs couverts»;

Or. en

Amendement 19
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que la Commission a clairement indiqué dans ses différentes communications qu'une meilleure réglementation passe par la nécessité de veiller à ce que le droit de l'Union et l'élaboration des politiques soient fondés sur de bonnes données, associent les entreprises, les citoyens et les parties prenantes, évitent d'imposer des charges inutiles, et apportent des avantages

tangibles et durables aux citoyens de l'Union;

Or. en

Amendement 20
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant qu'il incombe en premier lieu au Parlement européen, en tant que seule institution de l'Union élue au suffrage direct, de veiller à ce que les principes de subsidiarité et de proportionnalité soient appliqués d'une manière compatible avec la responsabilité démocratique et la protection des intérêts des citoyens;

Or. en

Amendement 21
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les parlements nationaux sont les gardiens naturels du principe de subsidiarité et qu'ils jouent un rôle essentiel pour garantir le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité par le dialogue interparlementaire et le système d'alerte précoce, qui permet aux parlements nationaux et/ou aux chambres parlementaires nationales de présenter un avis motivé s'ils ou elles estiment qu'une proposition législative ne respecte pas le	C. considérant que les parlements nationaux sont les gardiens naturels du principe de subsidiarité et qu'ils jouent un rôle essentiel pour garantir le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité par le dialogue interparlementaire et le système d'alerte précoce, ***ainsi qu'à l'inclusion proactive des assemblées régionales, le cas échéant,*** qui permet aux parlements nationaux et/ou aux chambres parlementaires nationales de présenter un avis motivé s'ils ou elles

principe de subsidiarité;	estiment qu'une proposition législative ne respecte pas le principe de subsidiarité;

Or. en

Amendement 22
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les parlements nationaux ***sont les gardiens naturels du principe de subsidiarité et qu'ils*** jouent un rôle essentiel pour garantir le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité par le dialogue interparlementaire et le système d'alerte précoce, qui permet aux parlements nationaux et/ou aux chambres parlementaires nationales de présenter un avis motivé s'ils ou elles estiment qu'une proposition législative ne respecte pas le principe de subsidiarité;	C. considérant que les parlements nationaux jouent un rôle essentiel pour garantir le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité par le dialogue interparlementaire et le système d'alerte précoce, qui permet aux parlements nationaux et/ou aux chambres parlementaires nationales de présenter un avis motivé s'ils ou elles estiment qu'une proposition législative ne respecte pas le principe de subsidiarité;

Or. en

Amendement 23
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les parlements nationaux ***sont*** les gardiens naturels du principe de subsidiarité et qu'ils jouent un rôle essentiel pour garantir le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité par le dialogue interparlementaire et le système d'alerte	C. considérant que les parlements nationaux ***devraient être*** les gardiens naturels du principe de subsidiarité et qu'ils jouent un rôle essentiel pour garantir le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité par le dialogue interparlementaire et le système d'alerte

précoce, qui permet aux parlements nationaux et/ou aux chambres parlementaires nationales de présenter un avis motivé s'ils ou elles estiment qu'une proposition législative ne respecte pas le principe de subsidiarité;	précoce, qui permet aux parlements nationaux et/ou aux chambres parlementaires nationales de présenter un avis motivé s'ils ou elles estiment qu'une proposition législative ne respecte pas le principe de subsidiarité;

Or. en

Amendement 24
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que, dans une plainte récente adressée au Médiateur européen, les plaignants ont fait part de leurs préoccupations quant au non-respect par la Commission de ses «lignes directrices pour une meilleure réglementation» lors de l'élaboration d'une proposition législative sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et le devoir de diligence; que les plaignants étaient notamment préoccupés par le fait que la Commission n'avait pas procédé à une analyse d'impact préalable, y compris une évaluation de la cohérence climatique et une consultation publique, avant de proposer le projet de directive;

Or. en

Amendement 25
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que, conformément à l'article 4 du traité UE, l'Union et les États membres sont tenus, en vertu du principe de coopération loyale, de se prêter mutuellement assistance dans l'accomplissement des missions découlant des traités; que cette coopération inclut la tâche des États membres de prendre toute mesure propre à assurer l'exécution des obligations découlant des traités ou résultant des actes des institutions de l'Union;

Or. en

Amendement 26
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que, au fil des ans, les parlements nationaux ont eu recours au mécanisme de contrôle de la subsidiarité à des degrés divers, et la Commission l'a adapté, dans la mesure du possible, pour le rendre plus souple;

Or. ro

Amendement 27
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant C ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C ter. considérant qu'en novembre 2025, plus d'une centaine de professeurs de

droit et d'avocats faisant autorité ont, dans une analyse juridique partagée avec les membres de la commission des affaires juridiques, averti que le règlement Omnibus I, s'il était adopté, risquerait fortement d'être contesté devant les juridictions nationales ou européennes et pourrait créer un dangereux précédent pour les processus législatifs et constitutionnels de l'Union au regard d'autres propositions omnibus; qu'ils indiquent que le règlement Omnibus I viole le principe de proportionnalité prévu à l'article 5, paragraphe 4, du traité UE et porte atteinte à l'architecture constitutionnelle du processus législatif participatif et fondé sur des données probantes, consacrée à l'article 11 du traité UE et à l'article 296 du traité FUE;

Or. en

Amendement 28
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que des charges réglementaires excessives entravent la compétitivité, l'innovation et la croissance des entreprises de l'Union ***et qu'elles ont*** des effets particulièrement délétères sur les petites et moyennes entreprises (PME);	D. considérant que des charges réglementaires excessives entravent la compétitivité, l'innovation et la croissance des entreprises de l'Union***, entraînent une fuite des investissements et des emplois hors de l'Europe et facilitent l'expansion des fournisseurs de biens et services de pays tiers sur le marché unique, ce qui a*** des effets particulièrement délétères sur les petites et moyennes entreprises (PME);

Or. pl

Amendement 29
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que des charges réglementaires excessives entravent la compétitivité, l'innovation et la croissance des entreprises de l'Union et qu'elles ont des effets particulièrement délétères sur les petites et moyennes entreprises (PME);	D. considérant que des charges réglementaires excessives ***peuvent réduire la prévisibilité juridique, compromettre la sécurité juridique et entraîner une fragmentation du marché intérieur, et qu'elles*** entravent la compétitivité, l'innovation et la croissance des entreprises de l'Union et qu'elles ont des effets particulièrement délétères sur les petites et moyennes entreprises (PME);

Or. ro

Amendement 30
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que ***des charges réglementaires excessives entravent*** la compétitivité, l'innovation et la croissance des entreprises de l'Union ***et qu'elles ont des effets particulièrement délétères sur*** les petites et moyennes entreprises (PME);	D. considérant que la compétitivité, l'innovation et la croissance des entreprises de l'Union***, en particulier*** les petites et moyennes entreprises (PME)***, ne doivent pas être inutilement entravées par des charges réglementaires***;

Or. en

Amendement 31
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que des charges réglementaires excessives entravent la compétitivité, l'innovation et la croissance des entreprises de l'Union ***et qu'elles ont des effets particulièrement délétères sur*** les petites et moyennes entreprises (PME);	D. considérant que des charges réglementaires excessives entravent la compétitivité, l'innovation et la croissance des entreprises de l'Union***, en particulier*** les petites et moyennes entreprises (PME);

Or. en

Amendement 32
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant qu'une lourdeur administrative, incompatible avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité, ne fait qu'accroître la méfiance des citoyens à l'égard de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 33
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que ***la surenchère réglementaire non seulement nuit à*** l'application uniforme de la législation de l'Union***, mais entame aussi*** la confiance des citoyens à l'égard de l'Union, ***et crée des*** charges ***excessives***;	E. considérant que l'application ***transparente, précise et*** uniforme de la législation de l'Union ***est essentielle pour garantir*** la confiance des citoyens à l'égard de l'Union, ***sans pour autant créer de*** charges ***inutiles***; ***qu'en vertu de l'article 197 du traité FUE, cette mise en œuvre doit être considérée comme une***

question d'intérêt commun pour tous les États membres; que les États membres devraient éviter d'ajouter des charges administratives ou réglementaires supplémentaires inutiles lors de la transposition de la législation de l'Union;

Or. en

Amendement 34
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que la surenchère réglementaire non seulement nuit à l'application uniforme de la législation de l'Union, mais entame aussi la confiance des citoyens à l'égard de l'Union, ***et*** crée des charges excessives;	E. considérant que la surenchère réglementaire non seulement nuit à l'application uniforme de la législation de l'Union, mais entame aussi la confiance des citoyens à l'égard de l'Union, crée des charges excessives ***et génère des coûts supplémentaires pour les entreprises et les consommateurs***;

Or. pl

Amendement 35
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que la ***surenchère réglementaire non seulement*** nuit à l'application uniforme de la législation de l'Union***, mais entame aussi la confiance des citoyens à l'égard de l'Union,*** et crée des charges excessives;	E. considérant que la ***mise en œuvre inégale du droit de l'Union*** nuit à l'application uniforme de la législation de l'Union et crée des charges excessives;

Or. en

Amendement 36
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que l'absence de sécurité juridique et de prévisibilité résultant de modifications apportées à la législation existante peut également entraîner des charges et des coûts inutiles;

Or. en

Amendement 37
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant E ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E ter. considérant que la Commission a introduit l'approche «un ajout, un retrait» en 2021 dans l'optique de compenser les nouvelles charges découlant des propositions législatives de la Commission par la suppression des charges qui existent déjà dans le même domaine d'action;

Or. en

Amendement 38
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que le principe «un ajout, deux retraits» ne devrait pas s'entendre comme un objectif numérique à atteindre pour les actes législatifs, mais plutôt comme un mécanisme fondé sur les coûts qui vise à obtenir une réduction nette et tangible des coûts réglementaires; qu'il convient de continuer à s'attacher aux coûts d'administration, de mise en conformité et de mise en œuvre totaux imposés aux entreprises, en veillant à ce que toute nouvelle obligation soit compensée par le double retrait ou par la simplification des règles en vigueur ayant un coût équivalent;	***supprimé***

Or. en

Amendement 39
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que ***le principe*** «un ajout, ***deux retraits***» ne devrait pas s'entendre comme un objectif numérique à atteindre pour les actes législatifs, mais plutôt comme un mécanisme fondé sur les coûts qui vise à obtenir une réduction nette et tangible des coûts réglementaires; qu'il convient de continuer à s'attacher aux coûts d'administration, de mise en conformité et de mise en œuvre totaux imposés aux entreprises, en veillant à ce que toute nouvelle obligation soit compensée par ***le double retrait ou par la simplification des règles en vigueur ayant un coût équivalent***;	F. considérant que ***l'approche*** «un ajout, ***un retrait*****» *proposée par la Commission*** ne devrait pas s'entendre comme un objectif numérique à atteindre pour les actes législatifs, mais plutôt comme un mécanisme fondé sur les coûts***/avantages*** qui vise à obtenir une réduction nette et tangible des coûts réglementaires ***et à améliorer le fonctionnement du marché et de la société de l'Union***; qu'il convient de continuer à s'attacher ***à la valeur ajoutée attendue de la nouvelle législation et*** aux coûts d'administration, de mise en conformité et de mise en œuvre totaux imposés aux entreprises, en veillant à ce que toute

nouvelle obligation soit compensée par ***la valeur ajoutée attendue pour les parties concernées et la société dans son ensemble***;

Or. en

Amendement 40
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que le principe «un ajout, deux retraits» ne devrait pas s'entendre comme un objectif numérique à atteindre pour les actes législatifs, mais plutôt comme un mécanisme fondé sur ***les*** coûts qui vise à obtenir une réduction nette et tangible des coûts réglementaires; qu'il convient de continuer à s'attacher aux coûts d'administration, de mise en conformité et de mise en œuvre totaux imposés aux entreprises, en veillant à ce que toute nouvelle obligation soit compensée par le double retrait ou par la simplification des règles en vigueur ayant un coût équivalent;	F. considérant que le principe «un ajout, deux retraits» ne devrait pas s'entendre comme un objectif numérique à atteindre pour les actes législatifs, mais plutôt comme un mécanisme ***de qualité*** fondé sur ***des analyses des*** coûts qui vise à obtenir une réduction nette et tangible des coûts réglementaires; qu'il convient de continuer à s'attacher aux coûts d'administration, de mise en conformité et de mise en œuvre totaux imposés aux entreprises, en veillant à ce que toute nouvelle obligation soit compensée par le double retrait ou par la simplification des règles en vigueur ayant un coût équivalent;

Or. ro

Amendement 41
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que les progrès récents en matière d'intelligence artificielle transforment la manière dont le droit de l'Union peut être évalué et

appliqué, passant de systèmes experts limités, basés sur les connaissances, à des modèles prédictifs et génératifs d'apprentissage automatique; que ces technologies ouvrent de nouvelles possibilités tout au long du cycle législatif, notamment lors de l'analyse préalable et de la prévision des incidences, de la rédaction législative, de la consultation publique et, en particulier, du suivi postérieur à la promulgation, offrant ainsi des possibilités importantes d'améliorer la rapidité, la précision et la profondeur du processus législatif de l'Union;

Or. en

Amendement 42
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que, en ce qui concerne les tendances générales, le nombre d'avis émis par les parlements nationaux a diminué ces dernières années[1], tandis que l'importance du dialogue politique avec la Commission s'est accrue pour les parlements nationaux, ce qui témoigne d'une plus grande participation au processus décisionnel de l'Union à un stade plus précoce; [1] Rapport annuel 2024 de la Commission du 8 septembre 2025 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité et les relations avec les parlements nationaux [COM(2025) 0473], section 3.1.

Or. ro

Amendement 43

Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant qu'une meilleure réglementation doit viser à servir les ambitions politiques de l'Union, en particulier ses objectifs à long terme, tels que le progrès social et l'objectif contraignant de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050, ainsi que l'objectif prioritaire à long terme pour 2050 de garantir aux citoyens de bien vivre dans les limites de notre planète; que la durabilité devrait être au cœur d'une législation de qualité qui place les considérations sociales, environnementales et économiques sur un pied d'égalité;

Or. en

Amendement 44
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que, selon les dernières données disponibles, le rapport entre le nombre d'actes législatifs européens et le nombre d'actes d'exécution et d'actes délégués relevant de la compétence de la Commission européenne est de 1 pour 30, et que cette disproportion suscite des inquiétudes, notamment en ce qui concerne le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. it

Amendement 45
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant F ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F ter. considérant que des analyses d'impact ex ante et ex post et des consultations publiques bien réalisées sont des outils essentiels pour un processus législatif bien informé, d'une plus grande qualité, efficace, responsable et transparent;

Or. en

Amendement 46
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Considérant F quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F quater. considérant que le comité d'examen de la réglementation évalue la qualité des analyses d'impact ainsi que des bilans de qualité et des principales évaluations pour soutenir la prise de décision politique;

Or. en

Amendement 47
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle qu'en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité inscrits à l'article 5 du traité UE, l'Union a l'obligation de ne légiférer que si et dans la mesure où cela est nécessaire; rappelle que l'objectif de cette obligation est de légiférer au plus près des citoyens de l'Union, notamment des personnes et des entreprises;	1. rappelle qu'en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité inscrits à l'article 5 du traité UE, l'Union a l'obligation de ne légiférer que si et dans la mesure où cela est nécessaire; ***souligne que l'application pratique de ces principes doit être rigoureuse et qu'il convient de ne pas étendre sans justification les compétences de l'Union à des domaines qui peuvent être mieux traités par les États membres;*** rappelle que l'objectif de cette obligation est de légiférer au plus près des citoyens de l'Union, notamment des personnes et des entreprises;

Or. ro

Amendement 48
Ton Diepeveen

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle qu'en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité inscrits à l'article 5 du traité UE, l'Union ***a l'obligation de ne*** légiférer que ***si et dans la mesure où cela est nécessaire***; rappelle que l'objectif de cette ***obligation*** est de légiférer au plus près des citoyens de l'Union, notamment des personnes et des entreprises;	1. rappelle qu'en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité inscrits à l'article 5 du traité UE, l'Union ***n'est compétente pour*** légiférer que ***lorsque l'objectif ne peut être atteint de manière suffisante au niveau national ou peut être mieux atteint au niveau de l'Union en raison de son ampleur ou de ses effets***; rappelle que l'objectif de cette ***compétence*** est de légiférer au plus près des citoyens de l'Union, notamment des personnes et des entreprises***, et que la législation au niveau national est donc préférable***;

Or. nl

Amendement 49

Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle qu'en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité inscrits à l'article 5 du traité UE, l'Union a l'obligation de ne légiférer que si et dans la mesure où cela est nécessaire; rappelle que l'objectif de cette obligation est de légiférer au plus près des citoyens de l'Union***, notamment des personnes et des entreprises***;	1. rappelle qu'en vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité inscrits à l'article 5 du traité UE, l'Union a l'obligation de ne légiférer que si et dans la mesure où cela est nécessaire; rappelle que l'objectif de cette obligation est de légiférer au plus près des citoyens de l'Union;

Or. en

Amendement 50
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. réaffirme que les principes de subsidiarité et de proportionnalité ne doivent pas servir à justifier la déréglementation, mais à garantir que l'action de l'Union apporte une valeur ajoutée européenne manifeste, en particulier pour ce qui est des enjeux transfrontières tels que la transition énergétique, la transformation numérique et l'inclusion sociale;

Or. en

Amendement 51
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. rappelle que les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été introduits par le traité de Maastricht précisément pour contenir les pouvoirs croissants de l'Union et les équilibrer avec ceux des États membres;

Or. en

Amendement 52
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. souligne que ces principes sont essentiels pour une législation meilleure et plus fiable, car ils garantissent que l'Union n'agit que lorsque cela est nécessaire et dans la mesure où cela est approprié;

Or. en

Amendement 53
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. rappelle que l'évaluation, l'analyse d'impact et la consultation des parties prenantes sont les piliers fondamentaux d'une réglementation efficace et responsable;

Or. en

Amendement 54
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quinquies. constate que, malgré l'introduction du mécanisme d'alerte précoce par le traité de Lisbonne dans son protocole nº 2, son efficacité reste très limitée;

Or. en

Amendement 55
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate qu'en 2023, les parlements nationaux ont présenté 22 avis motivés, un tiers de moins qu'en 2022***, ce qui est conforme à la tendance à la baisse à long terme du nombre d'avis motivés***; relève que la participation des parlements nationaux au dialogue politique au sens large avec la Commission a ***également*** augmenté de plus de 10 % par rapport à 2022;	2. constate qu'en 2023, les parlements nationaux ont présenté 22 avis motivés, un tiers de moins qu'en 2022; relève que la participation des parlements nationaux au dialogue politique au sens large avec la Commission a augmenté de plus de 10 % par rapport à 2022;

Or. en

Amendement 56
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. constate que les parlements nationaux n'ont soumis que 577 contrôles de subsidiarité et avis motivés, 3 803 contributions, trois «cartons jaunes» et aucun «carton orange» depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009;

Or. en

Amendement 57
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. prend acte du fait que l'année 2024 a marqué le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui a introduit des niveaux plus élevés de contrôle parlementaire et de responsabilité démocratique dans l'Union, notamment par les principes de subsidiarité et de proportionnalité;	***supprimé***

Or. en

Amendement 58
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. prend acte du fait que l'année 2024 a marqué le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui a introduit des niveaux plus élevés de contrôle parlementaire et de responsabilité	4. prend acte du fait que l'année 2024 a marqué le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui a introduit des niveaux plus élevés de contrôle parlementaire et de responsabilité

démocratique dans l'Union, notamment par les principes de subsidiarité et de proportionnalité;	démocratique dans l'Union, notamment par les principes de subsidiarité et de proportionnalité; ***estime que, face aux nouveaux enjeux européens, le renforcement de ces principes demeure essentiel pour une Union efficace et axée sur les résultats;***

Or. ro

Amendement 59
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. ***relève qu'en 2024, c'est une chambre d'un parlement national qui a engagé la toute première action devant la Cour de justice de l'Union européenne pour demander l'annulation d'un acte législatif au motif qu'il outrepassait les compétences de l'Union et violait le principe de subsidiarité; constate en outre qu'en 2024, la Cour de justice de l'Union européenne a annulé une disposition d'un règlement qui avait été ajoutée au cours des négociations législatives au motif qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations pour évaluer et établir sans équivoque sa proportionnalité;*** réaffirme***, compte tenu de ce qui précède,*** que les principes de subsidiarité et de proportionnalité demeurent essentiels à la légitimité de l'Union et demande un renforcement de la coopération et du dialogue structuré avec les parlements nationaux;	6. réaffirme que les principes de subsidiarité et de proportionnalité demeurent essentiels à la légitimité de l'Union et demande un renforcement de la coopération et du dialogue structuré avec les parlements nationaux;

Or. en

Amendement 60

Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. relève ***qu'en 2024, c'est une chambre d'un parlement national qui a engagé la toute première action devant la Cour de justice de l'Union européenne pour demander l'annulation d'un acte législatif au motif qu'il outrepassait les compétences de l'Union et violait le principe de subsidiarité; constate en outre*** qu'en 2024, la Cour de justice de l'Union européenne a annulé une disposition d'un règlement qui avait été ajoutée au cours des négociations législatives au motif qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations pour évaluer et établir sans équivoque sa proportionnalité; réaffirme, compte tenu de ce qui précède, que les principes de subsidiarité et de proportionnalité demeurent essentiels à la légitimité de l'Union et demande un renforcement de la coopération et du dialogue structuré avec les parlements nationaux;	6. relève qu'en 2024 Cour de justice de l'Union européenne a annulé une disposition d'un règlement qui avait été ajoutée au cours des négociations législatives au motif qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations pour évaluer et établir sans équivoque sa proportionnalité; réaffirme, compte tenu de ce qui précède, que les principes de subsidiarité et de proportionnalité demeurent essentiels à la légitimité de l'Union et demande un renforcement de la coopération et du dialogue structuré avec les parlements nationaux;

Or. en

Amendement 61
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. relève qu'en 2024, c'est une chambre d'un parlement national qui a engagé la toute première action devant la Cour de justice de l'Union européenne pour demander l'annulation d'un acte législatif au motif qu'il outrepassait les compétences de l'Union et violait le	6. relève qu'en 2024, c'est une chambre d'un parlement national qui a engagé la toute première action devant la Cour de justice de l'Union européenne***[1] conformément au protocole nº 2*** pour demander l'annulation d'un acte législatif au motif qu'il outrepassait les compétences

principe de subsidiarité; constate en outre qu'en 2024, la Cour de justice de l'Union européenne a annulé une disposition d'un règlement qui avait été ajoutée au cours des négociations législatives au motif qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations pour évaluer et établir sans équivoque sa proportionnalité; réaffirme, compte tenu de ce qui précède, que les principes de subsidiarité et de proportionnalité demeurent essentiels à la légitimité de l'Union et demande un renforcement de la coopération et du dialogue structuré avec les parlements nationaux;

de l'Union et violait le principe de subsidiarité; constate en outre qu'en 2024, la Cour de justice de l'Union européenne a annulé une disposition d'un règlement qui avait été ajoutée au cours des négociations législatives au motif qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations pour évaluer et établir sans équivoque sa proportionnalité; réaffirme, compte tenu de ce qui précède, que les principes de subsidiarité et de proportionnalité demeurent essentiels à la légitimité de l'Union et demande un renforcement de la coopération et du dialogue structuré avec les parlements nationaux;

Or. ro

Amendement 62
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. demande que les parlements nationaux soient associés plus tôt, de manière structurée et significative, au cycle décisionnel de l'Union, y compris pendant les phases de consultation et d'établissement de l'ordre du jour, et pas seulement une fois que la Commission a adopté une proposition; souligne que donner aux parlements nationaux un accès en temps utile aux projets d'initiatives, aux analyses contextuelles et aux documents d'analyse d'impact permettrait un contrôle plus efficace des considérations de subsidiarité et de proportionnalité et garantirait la prise en compte de l'expertise nationale en amont dans le processus législatif;

Or. en

Amendement 63
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne l'importance d'un contrôle préalable des parlements nationaux, y compris des actes d'exécution et des actes délégués de la Commission européenne, afin de garantir un contrôle démocratique effectif ainsi que le respect, dans ces actes, du principe de subsidiarité et, surtout, du principe de proportionnalité, lequel principe peut facilement être enfreint dans les actes d'exécution à caractère technique élevé, de même que la conformité des actes avec ces principes;

Or. it

Amendement 64
Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. se félicite du fait qu'en 2024, la Commission ait considérablement amélioré la manière dont les avis des parlements nationaux, ainsi que ses réponses à ces avis, sont rendus publics, en lançant une nouvelle base de données en ligne offrant plusieurs possibilités de filtrage; se félicite en outre du fait que cette amélioration s'applique également aux avis et réponses recueillis depuis 2014;

Or. en

Amendement 65
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. invite à une coopération renforcée avec les parlements nationaux au moyen de plateformes de dialogue numérique structurées afin de garantir un partage rapide des informations sur les nouvelles initiatives de l'Union; souligne que les échanges interparlementaires devraient inclure des représentants locaux et régionaux afin d'améliorer la transparence et l'appropriation publique du processus législatif de l'Union;

Or. en

Amendement 66
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. encourage la recherche de moyens permettant aux parlements nationaux de jouer un rôle plus proactif dans l'élaboration des politiques de l'Union, notamment grâce à un mécanisme structuré de «carte verte» permettant de formuler des suggestions collectives pour les initiatives de la Commission, fonctionnant selon des seuils raisonnables et réalisables; note que le fait de donner aux parlements un rôle qui ne soit plus uniquement réactif renforcerait l'appropriation et la légitimité démocratique de l'action de l'Union;

Or. en

Amendement 67
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. prend acte des demandes formulées par plusieurs parlements nationaux, dont le Bundestag allemand (2021), le Sénat français (2023) et la Tweede Kamer néerlandaise(2022), en vue d'une plus grande participation au contrôle des actes délégués et des actes d'exécution; estime que ces demandes sont l'expression de préoccupations légitimes quant au déficit démocratique dans le processus d'adoption d'actes non législatifs;

Or. it

Amendement 68
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. rappelle qu'une meilleure législation repose sur l'équilibre interinstitutionnel entre les colégislateurs et sur un engagement commun à coopérer en toute loyauté et transparence tout au long du cycle législatif; relève que cela doit se refléter dans la définition ou la révision des priorités pluriannuelles et dans la déclaration commune annuelle relative à la programmation interinstitutionnelle annuelle; rappelle que toute intention de la Commission de retirer des actes législatifs en cours

d'examen, telle qu'annoncée dans ses programmes de travail annuels, doit être dûment motivée et justifiée, afin de permettre une consultation appropriée des colégislateurs de l'Union; constate un manque de consultation appropriée dans les récentes procédures de retrait, ce qui compromet l'exercice équilibré des prérogatives des institutions de l'Union, crée une insécurité juridique pour les entreprises et sape la confiance des citoyens dans le processus législatif de l'Union; invite donc la Commission à associer pleinement le Parlement européen et le Conseil à un stade précoce et tout au long de la procédure relative aux retraits envisagés;

Or. en

Amendement 69
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. rappelle que le recours à d'autres bases juridiques que la procédure législative ordinaire est soigneusement encadré dans les traités de l'Union; met en garde contre toute utilisation des procédures législatives spécifiquement prévues pour les situations d'urgence sur la base de l'article 122 du traité FUE au-delà des situations spécifiques qui nécessitent des réactions rapides face à des crises en cours; rappelle l'action en annulation en cours devant la CJUE concernant la proposition «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE), fondée sur l'utilisation de cette base juridique; réaffirme dans ce contexte que le choix de la base juridique est essentiel au bon fonctionnement du processus législatif de

l'Union;

Or. en

Amendement 70
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quater. souligne que, malgré l'objectif commun de coopération loyale qui guide l'élaboration des politiques et des lois de l'Union, y compris le rôle des États membres consistant à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer le respect des obligations découlant des traités ou résultant des actes des institutions de l'Union, les situations varient encore considérablement en ce qui concerne la transposition en temps utile des directives et la mise en œuvre du droit de l'Union; demande un soutien accru pour renforcer les capacités administratives et techniques des États membres à cet égard, et invite instamment la Commission à veiller à une application résolue lorsque la coopération échoue;

Or. en

Amendement 71
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quinquies. reconnaît le rôle essentiel joué par les forces de l'ordre dans le

respect de l'état de droit et dans la protection des droits fondamentaux; invite les États membres à veiller à ce que toute réforme constitutionnelle ou législative ayant une incidence sur la séparation des pouvoirs soit pleinement conforme aux valeurs fondamentales et aux principes juridiques de l'Union, et à utiliser pleinement la boîte à outils de l'Union en matière d'état de droit, car ces réformes auraient des conséquences considérables sur la cohésion de l'Union et la vie des citoyens;

Or. en

Amendement 72
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 6 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 sexies. se félicite vivement de la création de l'organisme éthique interinstitutionnel de l'Union et demande que celui-ci soit pleinement et efficacement utilisé pour promouvoir une culture commune d'intégrité et d'éthique dans l'ensemble des institutions de l'Union;

Or. en

Amendement 73
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 6 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

	6 septies. prend note de la mise en place de «dialogues sur la mise en œuvre» menés par la Commission européenne dans le contexte de ses efforts en matière de transparence et de démocratie participative visant à une meilleure législation; encourage plus généralement les initiatives favorisant une participation significative de la société civile et des entreprises à l'élaboration des politiques;

Or. en

Amendement 74
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne qu'en dépit des progrès accomplis dans le cadre du programme pour une meilleure réglementation, la législation de l'Union crée toujours des charges réglementaires excessives;	***supprimé***

Or. en

Amendement 75
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne qu'en dépit des progrès accomplis dans le cadre du programme pour une meilleure réglementation, la législation de l'Union crée toujours des charges réglementaires ***excessives***;	7. souligne qu'en dépit des progrès accomplis dans le cadre du programme pour une meilleure réglementation, la législation de l'Union crée toujours des charges réglementaires ***disproportionnées pour les entreprises, les autorités publiques et les citoyens***; ***souligne la***

nécessité d'une application plus stricte du principe «un ajout, deux retraits» et d'un contrôle plus rigoureux des coûts administratifs et de conformité, en particulier pour les PME et les agriculteurs;

Or. ro

Amendement 76
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne qu'en dépit des progrès accomplis dans le cadre du programme pour une meilleure réglementation, ***la législation de l'Union crée toujours des charges réglementaires excessives***;	7. souligne qu'en dépit des progrès accomplis dans le cadre du programme pour une meilleure réglementation, ***des améliorations peuvent être apportées afin de garantir que le processus législatif de l'Union soit plus transparent, plus ouvert à la contribution de toutes les parties prenantes et plus facile à suivre***;

Or. en

Amendement 77
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. ***souligne*** qu'en dépit ***des progrès accomplis*** dans le cadre du programme pour une meilleure réglementation, la législation de l'Union crée toujours des charges réglementaires excessives;	7. ***déplore*** qu'en dépit ***de certaines déclarations et promesses faites par la Commission*** dans le cadre du programme pour une meilleure réglementation, la législation de l'Union crée toujours des charges réglementaires ***et bureaucratiques*** excessives;

Or. pl

Amendement 78
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. invite la Commission et les colégislateurs à appliquer systématiquement de bonnes techniques de rédaction législative et à utiliser un langage juridique clair et accessible, en veillant à la cohérence de l'acquis de l'Union et en évitant les doublons ou les contradictions qui créent une complexité inutile et entravent la mise en œuvre; réaffirme qu'une rédaction claire et cohérente renforce la sécurité juridique et réduit la charge administrative pour les citoyens, les entreprises et les administrations publiques;

Or. en

Amendement 79
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. rappelle que la Commission, dans sa communication de 2016, avait déjà souligné l'importance d'associer étroitement les citoyens et les parties prenantes et d'être à l'écoute de leurs commentaires à chaque étape du processus, depuis l'idée initiale jusqu'à l'adoption de la législation et son évaluation, en passant par la présentation

d'une proposition par la Commission;

Or. en

Amendement 80
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. invite la Commission à proposer des programmes de formation ciblés et des ressources accessibles aux parlements nationaux afin de renforcer leur capacité à analyser et à évaluer l'incidence des propositions législatives de l'Union, favorisant ainsi des débats plus éclairés, opportuns et constructifs au niveau national;

Or. en

Amendement 81
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. fait écho aux préoccupations exprimées dans la plainte déposée plus tôt cette année auprès du Médiateur européen par plusieurs organisations de la société civile, quant au non-respect présumé par la Commission de ses «lignes directrices pour l'amélioration de la réglementation» lors de l'élaboration d'une proposition législative sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et le devoir de diligence; souligne à cet égard que le

Médiateur a officiellement déclaré ne pas être convaincu que la Commission ait fourni des raisons suffisantes pour justifier l'absence d'analyse d'impact, de consultation publique et d'évaluation de la cohérence climatique; se félicite de l'enquête ouverte par le Médiateur et souligne que cette enquête a déjà mis en évidence des problèmes potentiels dans la manière dont la Commission a mené une consultation interservices avant de publier la proposition;

Or. en

Amendement 82
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. rappelle que la sécurité juridique, l'accessibilité et la prévisibilité de la législation sont des exigences fondamentales de l'état de droit; invite la Commission et les colégislateurs à veiller à ce que les outils visant à améliorer la réglementation, notamment les analyses d'impact, les consultations et les évaluations, contribuent à rendre la législation de l'Union plus claire, plus cohérente et plus prévisible;

Or. en

Amendement 83
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. estime qu'afin d'atteindre les objectifs du programme pour une meilleure réglementation, il convient d'améliorer la qualité des analyses d'impact et d'en faire une meilleure utilisation; souligne en particulier ***qu'il est problématique que les propositions*** législatives ***ne fassent l'objet d'une analyse*** d'impact ***qu'au moment de leur présentation et que, souvent, elles ne soient pas correctement évaluées après avoir été adoptées ou mises en œuvre***;	8. estime qu'afin d'atteindre les objectifs du programme pour une meilleure réglementation, il convient d'améliorer la qualité des analyses d'impact et d'en faire une meilleure utilisation; souligne en particulier que ***les analyses*** d'impact ***devraient s'appuyer sur une consultation publique exhaustive, qui garantit une participation démocratique globale en recherchant activement un large éventail d'opinions; souligne que les propositions ne devraient être présentées sans analyse d'impact complète que dans des situations très limitées et que les procédures d'urgence sont utilisées de manière abusive, au détriment d'une élaboration des politiques fondée sur des données probantes; note qu'en 2023, 59 des 130 procédures*** législatives ***ordinaires ont été publiées sans analyse d'impact, et qu'en 2024, 26 des 31 procédures législatives ordinaires ont été publiées sans analyse d'impact***; ***constate en outre avec inquiétude qu'entre le 1er décembre 2024 et le 26 septembre 2025, la Commission a publié 80 procédures législatives ordinaires, dont seulement 18 étaient étayées par un total de 12 analyses d'impact;***
	Or. en

Amendement 84
Ton Diepeveen

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. estime qu'afin d'atteindre les objectifs du programme pour une meilleure réglementation, il convient d'améliorer la qualité des analyses d'impact et d'en faire	8. ***souligne que, conformément aux principes de bonne gouvernance, la Commission est tenue de réaliser une analyse d'impact préalable pour toute***

une meilleure utilisation; souligne en particulier qu'il est problématique que les propositions législatives ne fassent l'objet d'une analyse d'impact qu'au moment de leur présentation et que, souvent, elles ne soient pas correctement évaluées après avoir été adoptées ou mises en œuvre;

initiative législative, l'objectif étant d'évaluer les conséquences économiques, sociales et environnementales potentielles de la législation proposée concernée; affirme que la Commission décide de plus en plus souvent de ne pas procéder à une analyse d'impact en raison de l'urgence ou de la nature de la proposition; estime qu'il ne devrait pas être permis de renoncer à la réalisation d'une analyse d'impact; estime également que cette analyse d'impact devrait être représentative de tous les États membres; estime qu'afin d'atteindre les objectifs du programme pour une meilleure réglementation, il convient d'améliorer la qualité des analyses d'impact et d'en faire une meilleure utilisation; souligne en particulier qu'il est problématique que les propositions législatives ne fassent l'objet d'une analyse d'impact qu'au moment de leur présentation et que, souvent, elles ne soient pas correctement évaluées après avoir été adoptées ou mises en œuvre;

Or. nl

Amendement 85
Gheorghe Piperea

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. estime qu'afin d'atteindre les objectifs du programme pour une meilleure réglementation, il convient d'améliorer la qualité des analyses d'impact et d'en faire une meilleure utilisation; souligne en particulier qu'il est problématique que les propositions législatives ne fassent l'objet d'une analyse d'impact qu'au moment de leur présentation et que, souvent, elles ne soient pas correctement évaluées après avoir été adoptées ou mises en œuvre;	8. estime qu'afin d'atteindre les objectifs du programme pour une meilleure réglementation, il convient d'améliorer la qualité des analyses d'impact et d'en faire une meilleure utilisation ***non biaisée***; souligne en particulier qu'il est problématique que les propositions législatives ne fassent l'objet d'une analyse d'impact qu'au moment de leur présentation et que, souvent, elles ne soient pas correctement évaluées après avoir été

adoptées ou mises en œuvre;

Or. en

Amendement 86
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. estime qu'afin d'atteindre les objectifs du programme pour une meilleure réglementation, il convient d'améliorer la qualité des analyses d'impact et d'en faire une meilleure utilisation; souligne en particulier qu'il est problématique que les propositions législatives ne fassent l'objet d'une analyse d'impact qu'au moment de leur présentation et que, souvent, elles ne soient pas correctement évaluées après avoir été adoptées ou mises en œuvre;	8. estime qu'afin d'atteindre les objectifs du programme pour une meilleure réglementation, il convient d'améliorer ***sensiblement*** la qualité des analyses d'impact et d'en faire une meilleure utilisation; souligne en particulier qu'il est problématique que les propositions législatives ne fassent l'objet d'une analyse d'impact qu'au moment de leur présentation et que, souvent, elles ne soient pas correctement évaluées après avoir été adoptées ou mises en œuvre;

Or. pl

Amendement 87
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. demande que des analyses d'impact soient réalisées sur tous les actes, sans exception; regrette que ce n'ait pas été le cas de plusieurs propositions politiquement sensibles dans le passé; rappelle qu'à plusieurs reprises, le Parlement a réalisé ses propres analyses d'impact à la place de la Commission; rappelle néanmoins que les analyses

d'impact contribuent à éclairer la prise de décision politique, mais ne les remplacent pas;

Or. en

Amendement 88
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. souligne la nécessité d'une plus grande transparence quant aux auteurs des analyses d'impact et aux hypothèses retenues dans ces analyses; insiste sur la nécessité de réaliser des analyses d'impact pour tous les actes législatifs adoptés par les colégislateurs, ainsi que des évaluations ex post appropriées des initiatives de l'Union;

Or. en

Amendement 89
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. rappelle que le Parlement a créé une direction spécifique, la direction de l'Évaluation de l'impact et de la Valeur ajoutée européenne, afin de pouvoir réaliser des analyses d'impact ex ante et ex post en vue de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;

Or. en

Amendement 90
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 quater. encourage la Commission à exploiter davantage les évaluations ex post pour évaluer l'efficacité de la législation; souligne l'importance du principe «évaluer avant d'agir» pour s'assurer que les enseignements tirés du passé servent de base à l'action future du cycle politique; se déclare vivement préoccupé par la tendance croissante à la réalisation parallèle d'évaluations et d'analyses d'impact, bien que les résultats de ces évaluations devraient être pris en compte dans toute révision de la législation;

Or. en

Amendement 91
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne que toutes les grandes initiatives législatives ou stratégiques ***devraient*** s'accompagner ***d'une analyse*** coûts/avantages; estime que de telles analyses sont indispensables pour élaborer des politiques sur la base de données probantes et pour préserver la confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de la législation de l'Union; considère que,	9. souligne que toutes les grandes initiatives législatives ou stratégiques ***doivent*** s'accompagner ***d'analyses*** coûts/avantages ***précises, y compris des incidences environnementales, sociales et économiques***; estime que de telles analyses sont indispensables pour élaborer des politiques sur la base de données probantes et pour préserver ***la sécurité juridique et*** la

dans les cas où aucune analyse ***d'impact n'est élaborée***, une analyse coûts/avantages ***doit être préparée à un stade ultérieur et accompagner la proposition***;	confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de la législation de l'Union; considère que, dans les cas où aucune analyse ***initiale de ce type n'a été réalisée***, ***la Commission doit élaborer*** une analyse coûts/avantages ***ex post avant de réviser ou de consolider la législation, afin de garantir des décisions éclairées et proportionnées***;

Or. ro

Amendement 92
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne que toutes les grandes initiatives législatives ou stratégiques devraient s'accompagner d'une analyse coûts/avantages; estime que de telles analyses sont indispensables pour élaborer des politiques sur la base de données probantes et pour préserver la confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de la législation de l'Union; considère que, dans les cas où aucune analyse d'impact n'est élaborée, une analyse coûts/avantages doit être préparée à un stade ultérieur et accompagner la proposition;	9. souligne que toutes les grandes initiatives législatives ou stratégiques devraient s'accompagner d'une analyse coûts/avantages ***au sens le plus large, tenant dûment compte des objectifs sociétaux et environnementaux ainsi que de l'intérêt public***; estime que de telles analyses sont indispensables pour élaborer des politiques sur la base de données probantes et pour préserver la confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de la législation de l'Union; considère que, dans les cas où aucune analyse d'impact n'est élaborée, une analyse coûts/avantages doit être préparée à un stade ultérieur et accompagner la proposition;

Or. en

Amendement 93
Ton Diepeveen

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne que toutes les grandes initiatives législatives ou stratégiques devraient s'accompagner d'une analyse coûts/avantages; estime que de telles analyses sont indispensables pour élaborer des politiques sur la base de données probantes et pour préserver la confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de la législation de l'Union; ***considère que, dans les cas où aucune analyse d'impact n'est élaborée, une analyse coûts/avantages doit être préparée à un stade ultérieur et accompagner la proposition;***	9. souligne que toutes les grandes initiatives législatives ou stratégiques devraient ***aussi bien*** s'accompagner d'une analyse coûts/avantages***; souligne que, dans ces cas, une analyse avantages-risques doit également être réalisée***; estime que de telles analyses sont indispensables pour élaborer des politiques sur la base de données probantes et pour préserver la confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de la législation de l'Union;

Or. nl

Amendement 94
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne que toutes les grandes initiatives législatives ou stratégiques devraient s'accompagner d'une analyse coûts/avantages; estime que de telles analyses sont indispensables pour élaborer des politiques sur la base de données probantes et pour préserver la confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de la législation de l'Union; considère que, dans les cas où aucune analyse d'impact n'est élaborée, une analyse coûts/avantages doit être préparée à un stade ultérieur et accompagner la proposition;	9. souligne que toutes les grandes initiatives législatives ou stratégiques devraient s'accompagner d'une analyse coûts/avantages ***pour la compétitivité et l'innovation européennes***; estime que de telles analyses sont indispensables pour élaborer des politiques sur la base de données probantes et pour préserver la confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de la législation de l'Union; considère que, dans les cas où aucune analyse d'impact n'est élaborée, une analyse coûts/avantages doit être préparée à un stade ultérieur et accompagner la proposition;

Or. pl

Amendement 95
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne que toutes les grandes initiatives législatives ou stratégiques devraient s'accompagner d'une analyse ***coûts/avantages***; estime que de telles analyses sont indispensables pour élaborer des politiques sur la base de données probantes et pour préserver la confiance des citoyens ***et des entreprises*** à l'égard de la législation de l'Union; ***considère que, dans les cas où aucune analyse*** d'impact ***n'est élaborée, une analyse coûts/avantages doit être préparée à un stade ultérieur et accompagner la proposition***;	9. souligne que toutes les grandes initiatives législatives ou stratégiques devraient s'accompagner d'une analyse ***d'impact***; estime que de telles analyses sont indispensables pour élaborer des politiques sur la base de données probantes et pour préserver la confiance des citoyens à l'égard de la législation de l'Union; ***souligne que l'urgence perçue des procédures «omnibus» ne doit pas entraîner l'absence d'analyses*** d'impact;

Or. en

Amendement 96
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. remet en cause l'utilisation d'un train de mesures «omnibus» comme technique législative visant à simplifier le cadre réglementaire européen existant; souligne que cette méthode ne devrait être utilisée qu'à des fins de consolidation technique et non pour modifier de manière substantielle la législation existante dans différents domaines; souligne les préoccupations exprimées par de nombreux experts juridiques selon lesquelles le premier train de mesures

omnibus, ainsi que les suivants, deviennent le moyen privilégié pour mettre en œuvre un programme complet de déréglementation, tout en contournant l'intégrité procédurale et en donnant lieu à des conflits avec les principes constitutionnels fondamentaux de l'Union; partage l'avis des experts juridiques selon lequel le règlement Omnibus I viole le principe de proportionnalité prévu à l'article 5, paragraphe 4, du traité UE et porte atteinte à l'architecture constitutionnelle d'un processus législatif participatif et fondé sur des données probantes, consacrée à l'article 11 du traité UE et à l'article 296 du traité FUE; invite la Commission à tenir dûment compte de ces contre-indications juridiques et à réévaluer de manière approfondie le recours à cette technique omnibus, y compris pour son utilisation future;

Or. en

Amendement 97
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. rappelle que la nécessité d'une nouvelle législation ne devrait pas forcément impliquer que la législation en vigueur n'est plus nécessaire; est d'avis, à cet égard, qu'il faut également mener une analyse d'impact rigoureuse concernant toute abrogation possible, afin d'éviter les conséquences inattendues et les effets indésirables; demande que cette approche repose sur une méthode transparente et fondée sur des données probantes, en tenant compte de manière proportionnée de tous les aspects de la durabilité, tant en

termes d'avantages que de coûts, y compris les coûts liés au non-respect et à l'inaction, et en tenant compte des incidences administratives ou économiques, tout en examinant l'acquis de l'Union de manière globale et en tenant compte des incidences sociales, environnementales et de santé publique;

Or. en

Amendement 98
Ilhan Kyuchyuk, Ewa Kopacz

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. réitère son appel en faveur de l'intégration des droits de l'enfant dans la législation de l'Union par l'introduction d'un test des droits de l'enfant dans le cadre de la boîte à outils d'analyse d'impact, qui permettrait de s'assurer que toutes les propositions législatives de l'Union sont évaluées au regard de leur incidence potentielle sur les droits de l'enfant, de recenser les domaines concernés et de prévoir l'évaluation de mesures alternatives si nécessaire; souligne que ce processus devrait associer la plateforme européenne de participation des enfants afin de renforcer la voix des enfants dans le processus décisionnel;

Or. en

Amendement 99
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. souligne que la Commission doit systématiquement informer et consulter le Parlement européen tout au long du cycle législatif, afin de garantir la responsabilité démocratique, l'équilibre institutionnel et la transparence dans l'élaboration des politiques de l'Union;

Or. en

Amendement 100
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. ***reconnaît que les mécanismes actuellement en place pour contrôler la charge législative, tels que*** l'approche «un ajout, un retrait»***, peinent à fonctionner efficacement parce que le coût réel de la législation ne fait l'objet d'aucune véritable évaluation ex post***; ***estime également*** que ***l'absence de mécanismes efficaces visant à supprimer des mesures obsolètes ou redondantes constitue une grave lacune***;	10. ***prend acte de*** l'approche «un ajout, un retrait» ***par laquelle la Commission vise à compenser les charges récemment introduites par un allègement des charges équivalentes qui pèsent sur les citoyens et les entreprises au niveau de l'Union dans le même domaine d'action; déplore l'introduction unilatérale de cette approche par la Commission, sans analyse d'impact ni consultation préalable; souligne que la mise en œuvre de cette approche ne devrait pas avoir d'incidence sur les impératifs politiques ou sur les objectifs d'amélioration de la réglementation, et souligne qu'elle ne devrait pas entraîner de décisions mécaniques ou mathématiques d'abrogation de la législation, d'abaissement de ses normes, ni d'effet inhibiteur sur l'activité législative***; ***rappelle*** que ***la nécessité d'une nouvelle législation ne devrait pas forcément impliquer que la législation en vigueur n'est plus nécessaire; demande que cette approche repose sur une méthode transparente et fondée sur des données***

probantes, en tenant compte de manière équilibrée de tous les aspects liés à la durabilité, tant sur le plan des coûts que des avantages, y compris les coûts liés au non-respect et à l'inaction; ***invite la Commission, à cet égard, à rendre public son calculateur «un ajout, un retrait» avant d'appliquer cette approche;***

Or. en

Amendement 101
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. reconnaît que les mécanismes actuellement en place pour contrôler la charge législative, tels que l'approche «un ajout, un retrait», peinent à fonctionner efficacement parce que le coût réel de la législation ne fait l'objet d'aucune véritable évaluation ex post; estime également que l'absence de mécanismes efficaces visant à supprimer des mesures obsolètes ou redondantes constitue une grave lacune;	10. reconnaît que les mécanismes actuellement en place pour contrôler la charge législative, tels que l'approche «un ajout, un retrait», peinent à fonctionner efficacement parce que le coût réel de la législation ne fait l'objet d'aucune véritable évaluation ex post; estime également que l'absence de mécanismes efficaces visant à supprimer des mesures obsolètes ou redondantes constitue une grave lacune; ***souligne que cette lacune est particulièrement évidente pour les actes délégués et les actes d'exécution, qui se succèdent sans examen systémique de leur nécessité et de leur proportionnalité;***

Or. it

Amendement 102
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. reconnaît que les mécanismes actuellement en place pour contrôler la charge législative, tels que l'approche «un ajout, un retrait», peinent à fonctionner efficacement parce que ***le coût réel de*** la législation ne fait l'objet d'aucune véritable évaluation ex post; estime également que l'absence de mécanismes efficaces visant à supprimer des mesures obsolètes ou redondantes constitue une grave lacune;	10. reconnaît que les mécanismes actuellement en place pour contrôler la charge législative, tels que l'approche «un ajout, un retrait», peinent à fonctionner efficacement parce que la législation ne fait l'objet d'aucune véritable évaluation ex post ***et risquent de compromettre ses objectifs***; estime également que l'absence de mécanismes efficaces visant à supprimer des mesures obsolètes ou redondantes constitue une grave lacune; ***souligne la nécessité de se concentrer sur l'amélioration de la législation de l'Union afin de garantir qu'elle reste adaptée à son objectif, plutôt que de poursuivre la déréglementation comme une fin en soi;***

Or. en

Amendement 103
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. reconnaît que les mécanismes actuellement en place pour contrôler la charge législative, tels que l'approche «un ajout, un retrait», peinent à fonctionner efficacement parce que le coût réel de la législation ne fait l'objet d'aucune véritable évaluation ex post; estime également que l'absence de mécanismes efficaces visant à supprimer des mesures obsolètes ou redondantes constitue une grave lacune;	10. reconnaît que les mécanismes actuellement en place pour contrôler la charge législative, tels que l'approche «un ajout, un retrait», peinent à fonctionner efficacement parce que le coût réel de la législation ne fait l'objet d'aucune véritable évaluation ex post ***normalisée***; estime également que l'absence de mécanismes efficaces visant à supprimer des mesures obsolètes ou redondantes constitue une grave lacune ***qui marque profondément la sécurité juridique et le fonctionnement du marché intérieur***;

Or. ro

Amendement 104
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. reconnaît que les mécanismes actuellement en place pour contrôler la charge législative, tels que l'approche «un ajout, un retrait», peinent à fonctionner efficacement parce que le coût réel de la législation ne fait l'objet d'aucune véritable évaluation ex post; estime également que l'absence de mécanismes efficaces visant à supprimer des mesures obsolètes ou redondantes constitue une grave lacune;	10. reconnaît que les mécanismes actuellement en place pour contrôler la charge législative, tels que l'approche «un ajout, un retrait», peinent à fonctionner efficacement parce que le coût réel de la législation ne fait l'objet d'aucune véritable évaluation ex post; estime également que l'absence de mécanismes efficaces ***de révision et d'évaluation*** visant à supprimer des mesures obsolètes ou redondantes constitue une grave lacune;

Or. pl

Amendement 105
Ton Diepeveen

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. reconnaît que les mécanismes actuellement en place pour contrôler la charge législative, tels que l'approche «un ajout, un retrait», peinent à fonctionner efficacement parce que le coût réel de la législation ne ***fait*** l'objet d'aucune véritable évaluation ex post; estime également que l'absence de mécanismes efficaces visant à supprimer des mesures obsolètes ou redondantes constitue une grave lacune;	10. reconnaît que les mécanismes actuellement en place pour contrôler la charge législative, tels que l'approche «un ajout, un retrait», peinent à fonctionner efficacement parce que le coût réel ***et les résultats*** de la législation ne ***font*** l'objet d'aucune véritable évaluation ex post; estime également que l'absence de mécanismes efficaces visant à supprimer des mesures obsolètes ou redondantes constitue une grave lacune;

Or. nl

Amendement 106

Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. se félicite des objectifs de réduction des charges fixés par la Commission, qui constituent des avancées vers une réglementation plus intelligente; souligne toutefois que ces initiatives doivent faire l'objet de tests de résistance rigoureux afin de garantir que la simplification ne compromet pas les objectifs politiques; rappelle que l'évaluation systématique et fondée sur des données probantes de la législation, telle que prévue dans la boîte à outils pour une meilleure réglementation, doit rester la pierre angulaire de ce processus;

Or. en

Amendement 107
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. note que le mécanisme «un ajout, un retrait» est limité aux actes législatifs de base, ce qui exclut les coûts des actes délégués et des actes d'exécution; invite dès lors la Commission à inclure ces coûts dans l'évaluation globale des charges réglementaires; rappelle l'arrêt C-286/14 dans lequel la Cour a souligné l'importance de l'analyse d'impact également pour les actes délégués;

Or. it

Amendement 108
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. recommande une utilisation plus disciplinée et proportionnée des actes délégués et d'exécution, en veillant à ce que les mesures de niveau 2 se limitent aux aspects véritablement techniques nécessaires à l'application des actes de niveau 1 et ne modifient pas les éléments politiques essentiels; souligne l'importance de soumettre les actes de niveau 2 à des procédures transparentes, avec des délais clairs laissant suffisamment de temps pour un examen approfondi et efficace par les colégislateurs; demande que ces mesures soient publiées suffisamment à l'avance pour permettre aux parties prenantes de se préparer à s'y conformer; insiste pour que, dans la mesure du possible, ces mesures soient rendues publiques soit préalablement, soit simultanément à l'entrée en vigueur de la législation de niveau 1 afin de garantir la sécurité juridique et l'applicabilité;

Or. en

Amendement 109
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à s'efforcer davantage de réduire les obligations réglementaires qui incombent aux citoyens et aux entreprises; estime que	11. invite la Commission à s'efforcer davantage de réduire les obligations réglementaires qui incombent aux citoyens et aux entreprises; estime que

l'approche «un ajout, un retrait» appliquée actuellement est ***insuffisante*** à cet égard; demande dès lors la mise en place d'une approche ***«un ajout, deux retraits»*** en vue d'alléger réellement la charge réglementaire***,*** et ***non pas le simple maintien du statu quo réglementaire***; considère ***qu'une*** approche ***«un ajout, deux retraits» devrait comporter*** une méthode claire et un mécanisme de contrôle indépendant ***afin de permettre une réduction nette des coûts réglementaires; demande que le rôle du comité d'examen de la réglementation soit renforcé à cet égard;***	l'approche «un ajout, un retrait» appliquée actuellement est ***inappropriée*** à cet égard; demande dès lors la mise en place d'une approche ***équilibrée dans l'élaboration de la législation*** en vue d'alléger réellement la charge réglementaire et ***d'apporter des avantages aux entreprises et aux citoyens***; considère ***que cette*** approche ***requiert*** une méthode claire et un mécanisme de contrôle indépendant ***et transparent;***

Or. en

Amendement 110
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à s'efforcer davantage de réduire les obligations réglementaires qui incombent aux citoyens et aux entreprises; estime que l'approche «un ajout, un retrait» appliquée actuellement est insuffisante à cet égard; demande dès lors la mise en place d'une approche «un ajout, deux retraits» en vue d'alléger réellement la charge réglementaire, et non pas le simple maintien du statu quo réglementaire; considère qu'une approche «un ajout, deux retraits» devrait comporter une méthode claire et un mécanisme de contrôle indépendant afin de permettre une réduction nette des coûts réglementaires; demande que le rôle du comité d'examen de la réglementation soit renforcé à cet égard;	11. invite la Commission à s'efforcer davantage de réduire les obligations réglementaires qui incombent aux citoyens et aux entreprises; estime que l'approche «un ajout, un retrait» appliquée actuellement est insuffisante à cet égard; demande dès lors la mise en place d'une approche «un ajout, deux retraits» en vue d'alléger réellement la charge réglementaire, et non pas le simple maintien du statu quo réglementaire; considère qu'une approche «un ajout, deux retraits» devrait comporter une méthode claire et un mécanisme de contrôle indépendant afin de permettre une réduction nette des coûts réglementaires; demande que le rôle du comité d'examen de la réglementation soit renforcé à cet égard ***et que les analyses d'impact couvrent systématiquement les actes***

délégués et les actes d'exécution;

Or. it

Amendement 111
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à s'efforcer davantage de réduire les obligations réglementaires qui incombent aux citoyens et aux entreprises***; estime que l'approche «un ajout, un retrait» appliquée actuellement est insuffisante à cet égard; demande dès lors la mise en place d'une approche «un ajout, deux retraits» en vue d'alléger réellement la charge réglementaire, et non pas le simple maintien du statu quo réglementaire; considère qu'une approche*** «un ajout, deux retraits» ***devrait comporter une méthode claire et un mécanisme de contrôle indépendant afin de permettre une réduction nette des coûts réglementaires***; demande que le rôle du comité d'examen de la réglementation soit renforcé à cet égard;	11. invite la Commission à s'efforcer davantage de réduire les obligations réglementaires qui incombent aux citoyens et aux entreprises ***et à améliorer la qualité et l'efficacité de la législation de l'Union en veillant à ce que les mesures réglementaires soient proportionnées, fondées sur des données probantes et apportent une valeur ajoutée manifeste aux citoyens et aux entreprises souligne qu'il convient de s'attacher à la réduction des charges administratives inutiles tout en maintenant des niveaux élevés de protection sociale, environnementale et des consommateurs; rejette l'idée d'objectifs chiffrés arbitraires tels que l'approche*** «un ajout, deux retraits»***, qui risquent de compromettre les objectifs politiques de l'Union***; demande que le rôle du comité d'examen de la réglementation soit renforcé à cet égard;

Or. en

Amendement 112
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*

11. invite la Commission à s'efforcer davantage de réduire les obligations réglementaires qui incombent aux citoyens et aux entreprises; estime que l'approche «un ajout, un retrait» appliquée actuellement est insuffisante à cet égard; demande dès lors la mise en place d'une approche «un ajout, deux retraits» en vue d'alléger réellement la charge réglementaire, et non pas le simple maintien du statu quo réglementaire; considère qu'une approche «un ajout, deux retraits» devrait comporter une méthode claire et un mécanisme de contrôle indépendant afin de permettre une réduction nette des coûts réglementaires; ***demande que le rôle du comité d'examen de la réglementation soit renforcé à cet égard;***	11. invite la Commission à s'efforcer davantage de réduire les obligations réglementaires qui incombent aux citoyens et aux entreprises; estime que l'approche «un ajout, un retrait» appliquée actuellement est insuffisante à cet égard; demande dès lors la mise en place d'une approche «un ajout, deux retraits» en vue d'alléger réellement la charge réglementaire, et non pas le simple maintien du statu quo réglementaire; considère qu'une approche «un ajout, deux retraits» devrait comporter une méthode claire***, des indicateurs transparents*** et un mécanisme de contrôle indépendant ***et qu'il faudrait renforcer le rôle du comité d'examen de la réglementation dans la vérification du respect de ce principe*** afin de permettre une réduction nette des coûts réglementaires;

Or. ro

Amendement 113
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à s'efforcer davantage de réduire les obligations réglementaires qui incombent aux citoyens et aux entreprises; estime que l'approche «un ajout, un retrait» appliquée actuellement est insuffisante à cet égard; demande dès lors la mise en place d'une approche «un ajout, deux retraits» en vue d'alléger réellement la charge réglementaire, et non pas le simple maintien du statu quo réglementaire; considère qu'une approche «un ajout, deux retraits» devrait comporter une méthode claire et un mécanisme de contrôle indépendant afin de permettre une	11. invite la Commission à s'efforcer davantage de réduire les obligations réglementaires qui incombent aux citoyens et aux entreprises; estime que l'approche «un ajout, un retrait» appliquée actuellement est ***largement*** insuffisante à cet égard; demande dès lors la mise en place d'une approche «un ajout, deux retraits» en vue d'alléger réellement la charge réglementaire, et non pas le simple maintien du statu quo réglementaire; considère qu'une approche «un ajout, deux retraits» devrait comporter une méthode claire et un mécanisme de contrôle indépendant afin de

réduction nette des coûts réglementaires; demande que le rôle du comité d'examen de la réglementation soit renforcé à cet égard;	permettre une réduction nette des coûts réglementaires; demande que le rôle du comité d'examen de la réglementation soit renforcé à cet égard;

Or. pl

Amendement 114
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. prend acte de la participation du comité d'examen de la réglementation aux analyses d'impact, aux bilans de qualité et aux principales évaluations de la législation en vigueur; fait toutefois observer qu'il est souhaitable d'améliorer notablement la transparence du comité d'examen de la réglementation en ce qui concerne les réunions avec les parties prenantes, les examens, les recommandations et les avis; souligne que les travaux du comité devraient, en fin de compte, ne pas avoir de répercussions sur la capacité de la Commission à proposer une législation ni retarder indûment l'adoption de propositions législatives; estime que tous les avis du comité devraient toujours être rendus publics dès leur adoption, et ce, sans exception;

Or. en

Amendement 115
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. estime que, dans les cas où le comité d'examen de la réglementation émet un avis négatif sur une analyse d'impact, notamment lorsque des problèmes de compétitivité significatifs sont constatés, le Parlement devrait en être informé correctement et en temps utile pour pouvoir décider de poursuivre l'examen de la proposition ou rejeter celle-ci;	12. estime que, dans les cas où le comité d'examen de la réglementation émet un avis négatif sur une analyse d'impact, notamment lorsque des problèmes de compétitivité significatifs sont constatés, le Parlement devrait en être informé correctement et en temps utile pour pouvoir décider de poursuivre l'examen de la proposition ou rejeter celle-ci; ***demande une plus grande transparence du Comité d'examen réglementaire, notamment une publication plus rapide de ses avis et une plus grande clarté quant au suivi de ses recommandations;***

Or. en

Amendement 116
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. estime que, dans les cas où le comité d'examen de la réglementation émet un avis négatif sur une analyse d'impact, ***notamment lorsque des problèmes de compétitivité significatifs sont constatés,*** le Parlement devrait en être informé correctement et en temps utile ***pour pouvoir décider de poursuivre l'examen de la proposition ou rejeter celle-ci***;	12. estime que, dans les cas où le comité d'examen de la réglementation émet un avis négatif sur une analyse d'impact, le Parlement devrait en être informé correctement et en temps utile***; invite la Commission à examiner comment le mandat et les procédures du Comité d'examen réglementaire pourraient être améliorés afin que ses délibérations éclairent plutôt qu'elles n'entravent le rôle des colégislateurs***;

Or. en

Amendement 117
Kira Marie Peter-Hansen

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. estime que, dans les cas où le comité d'examen de la réglementation émet un avis négatif sur une analyse d'impact, ***notamment lorsque des problèmes de compétitivité significatifs sont constatés,*** le Parlement devrait en être informé correctement et en temps utile pour pouvoir décider de poursuivre l'examen de la proposition ou rejeter celle-ci;	12. estime que, dans les cas où le comité d'examen de la réglementation émet un avis négatif sur une analyse d'impact, le Parlement devrait en être informé correctement et en temps utile pour pouvoir décider de poursuivre l'examen de la proposition ou rejeter celle-ci;

Or. en

Amendement 118
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. estime que, dans les cas où le comité d'examen de la réglementation émet un avis négatif sur une analyse d'impact, notamment lorsque des problèmes de compétitivité significatifs sont constatés, le Parlement devrait en être informé correctement ***et en temps utile*** pour pouvoir décider de poursuivre l'examen de la proposition ou rejeter celle-ci;	12. estime que, dans les cas où le comité d'examen de la réglementation émet un avis négatif sur une analyse d'impact, notamment lorsque des problèmes de compétitivité significatifs sont constatés, le Parlement devrait en être informé correctement ***dans un délai raisonnable*** pour pouvoir décider de poursuivre l'examen de la proposition ou rejeter celle-ci;

Or. ro

Amendement 119
Kosma Złotowski

Proposition de résolution

Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. attire l'attention sur le rôle négatif joué par les ONG dans le processus législatif européen, en particulier dans des domaines tels que la politique climatique et énergétique; souligne la nécessité d'une transparence totale en ce qui concerne le financement par la Commission des activités de lobbying ciblant d'autres institutions de l'Union, en particulier le Parlement; souligne l'importance du groupe de travail (SWG) de la commission CONT chargé de la surveillance du financement des ONG pour faire ressortir, à l'occasion de consultations ou de conseils, les sources de financement de leurs activités qui ont une incidence sur l'élaboration de la législation de l'Union;

Or. pl

Amendement 120
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis demande au Parlement européen de jouer un rôle plus important dans l'évaluation ex post de la législation de l'Union et dans le contrôle de la mise en œuvre du principe «un ajout, deux retraits», en veillant à ce que les efforts de simplification ne portent pas atteinte aux droits des citoyens, à la protection des travailleurs ou aux normes environnementales;

Or. en

Amendement 121
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis invite la Commission à étudier les moyens de renforcer davantage l'indépendance et les capacités du Comité d'examen réglementaire, notamment en veillant à ce qu'il dispose de ressources suffisantes pour examiner une plus grande partie des initiatives de la Commission;

Or. en

Amendement 122
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. ***relève que l'examen annuel de la charge réalisé par la Commission est essentiel pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne la réduction de la charge;*** souligne ***toutefois*** qu'il faut que le calcul et la méthode employés pour mesurer les coûts et les effets cumulatifs gagnent en transparence, et ce afin de garantir la responsabilité et la comparabilité dans tous les domaines d'action;	13. souligne toutefois qu'il faut que le calcul et la méthode employés pour mesurer les coûts et les effets cumulatifs ***par rapport aux avantages*** gagnent en transparence, et ce afin de garantir la responsabilité et la comparabilité dans tous les domaines d'action;

Or. en

Amendement 123
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. observe que les parlements nationaux ne sont pas compétents pour effectuer des contrôles préalables des actes délégués et des actes d'exécution adoptés par la Commission européenne, et qu'une telle lacune suscite des préoccupations quant à la protection du principe de proportionnalité, en particulier dans les domaines caractérisés par des mesures susceptibles de se prêter à des violations du principe de proportionnalité, notamment dans les domaines qui se caractérisent par une grande complexité technique, où le risque d'excès de pouvoir ou de dépassement des limites fixées par l'acte de base est plus aigu; rappelle que, dans son arrêt C-14/18, la Cour a réaffirmé l'importance du respect du principe de proportionnalité à toutes les étapes du processus réglementaire, y compris la mise en œuvre; invite la Commission européenne à renforcer les mécanismes de contrôle démocratique et comptable de ces actes;

Or. it

Amendement 124
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. encourage la Commission à appliquer régulièrement le mécanisme «stop the clock» lorsque l'entrée en vigueur de législations ou réglementations peut menacer la compétitivité européenne dans des secteurs économiques stratégiques et lorsque les coûts de leur

mise en œuvre dépassent largement les avantages attendus de leur application;

Or. pl

Amendement 125
Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. se félicite de l'idée de M. Draghi visant à élaborer une méthode unique et claire pour quantifier le coût des nouvelles législations et estime que la Commission devrait mettre au point une telle méthodologie;

Or. en

Amendement 126
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. invite la Commission à mettre en place un système de notification préalable des actes délégués et des actes d'exécution aux parlements nationaux, comparable à celui prévu pour les actes législatifs; demande que ce système permette aux parlements nationaux de formuler des observations sur la proportionnalité et l'incidence de l'acte au niveau national avant son adoption définitive;

Or. it

Amendement 127
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. constate que les obligations d'information génèrent souvent des coûts administratifs considérables pour les entreprises, en particulier pour les PME; estime qu'il conviendrait de reconnaître ces obligations comme un service d'intérêt général; demande dès lors à la Commission d'évaluer dans quelle mesure il serait possible de mettre en place des mécanismes qui permettraient aux entreprises de recevoir une compensation financière pour des tâches déclaratives obligatoires; invite la Commission à présenter un rapport qui identifierait les types d'obligations déclaratives auxquels ces dispositifs de compensation pourraient être adaptés;	***supprimé***

Or. en

Amendement 128
Ton Diepeveen

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. constate que les obligations d'information génèrent souvent des coûts administratifs considérables pour les entreprises, en particulier pour les PME; estime qu'il conviendrait de ***reconnaître*** ces obligations ***comme un service d'intérêt général***; ***demande dès lors à la Commission d'évaluer dans quelle mesure il serait possible de mettre en place des mécanismes qui permettraient aux***	14. constate que les obligations d'information génèrent souvent des coûts administratifs considérables pour les entreprises, en particulier pour les PME; estime qu'il conviendrait de ***supprimer*** ces obligations***, en tout cas pour les PME***;

entreprises de recevoir une compensation financière pour des tâches déclaratives obligatoires; invite la Commission à présenter un rapport qui identifierait les types d'obligations déclaratives auxquels ces dispositifs de compensation pourraient être adaptés;

Or. nl

Amendement 129
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. constate que les obligations d'information génèrent souvent des coûts administratifs considérables pour les entreprises, en particulier pour les PME; estime qu'il conviendrait de reconnaître ces obligations comme un service d'intérêt général; demande dès lors à la Commission d'évaluer dans quelle mesure il serait possible de mettre en place des mécanismes qui permettraient aux entreprises de recevoir une compensation financière pour des tâches déclaratives obligatoires; invite la Commission à présenter un rapport qui identifierait les types d'obligations déclaratives auxquels ces dispositifs de compensation pourraient être adaptés;	14. constate que les obligations d'information génèrent souvent des coûts administratifs considérables pour les entreprises, en particulier pour les PME; estime qu'il conviendrait de reconnaître ces obligations comme un service d'intérêt général; demande dès lors à la Commission d'évaluer dans quelle mesure il serait possible de mettre en place des mécanismes qui permettraient aux entreprises de recevoir ***du budget de l'Union*** une compensation financière pour des tâches déclaratives obligatoires; invite la Commission à présenter un rapport qui identifierait les types d'obligations déclaratives auxquels ces dispositifs de compensation pourraient être adaptés;

Or. pl

Amendement 130
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. constate que les obligations d'information ***génèrent souvent*** des coûts administratifs considérables pour les entreprises***, en particulier pour les PME***; estime qu'il conviendrait de ***reconnaître*** ces obligations ***comme un service d'intérêt général; demande dès lors à la Commission d'évaluer dans quelle mesure il serait possible de mettre en place des mécanismes qui permettraient aux entreprises de recevoir une compensation financière pour des tâches déclaratives obligatoires; invite la Commission à présenter un rapport qui identifierait les types d'obligations déclaratives auxquels ces dispositifs de compensation pourraient être adaptés***;	14. constate que les obligations d'information ***redondantes peuvent générer*** des coûts administratifs considérables; estime qu'il conviendrait de ***rationaliser*** ces obligations ***et qu'un soutien accru devrait être apporté à la numérisation des rapports; reconnaît toutefois l'importance d'un système de déclaration efficace pour suivre les objectifs légitimes des politiques publiques et faire respecter la législation, et souligne que toute modification des cadres de déclaration ne devrait pas compromettre la législation existante, conduire à une déréglementation ou affaiblir son application***;

Or. en

Amendement 131
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. invite la Commission à intégrer systématiquement des données ascendantes sur la manière dont les citoyens perçoivent, comprennent et exercent leurs droits dans la pratique, y compris leur expérience des mécanismes d'application et de recours; demande une meilleure prise en compte de cette dimension dans les lignes directrices pour une meilleure réglementation et dans la boîte à outils pour une meilleure réglementation, afin de renforcer l'application fondée sur des données probantes et de permettre au Parlement d'examiner plus efficacement l'action de la Commission du point de vue des citoyens; invite la Commission et les

colégislateurs à accroître l'applicabilité pratique de la législation de l'Union à chaque étape du cycle politique, notamment par une véritable participation des citoyens lors de la conception des politiques, une rédaction centrée sur l'utilisateur, des tests des projets d'actes par les utilisateurs et une consultation post-législative;

Or. en

Amendement 132
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. souligne l'importance de la numérisation et des processus numériques pour accroître la transparence et faciliter les consultations avec les parties prenantes et les parlements nationaux, ce qui ajoute une nouvelle dimension à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité en réduisant la bureaucratie et en rendant les informations plus accessibles;

Or. ro

Amendement 133
Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. demande que des processus tels que l'évaluation et le programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT), qui visent à

simplifier la législation, soient utilisés plus fréquemment; considère également que différentes techniques législatives qui pourraient aider à remédier aux mesures obsolètes ou redondantes sont sous-utilisées ou, lorsqu'elles sont utilisées, sont mal utilisées;

Or. en

Amendement 134
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. invite la Commission à introduire, d'ici 2026, un «résumé pour les citoyens» obligatoire pour chaque acte législatif de l'Union, dans toutes les langues officielles, décrivant en termes clairs son objectif, les droits, les obligations et l'impact attendu, afin de rendre le droit de l'Union plus accessible et plus compréhensible pour les citoyens;

Or. en

Amendement 135
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. rappelle que, dans son rapport, Mario Draghi soulignait que la simplification des règles ***constituait l'un des trois*** grands objectifs d'un partenariat européen renouvelé[7]; rappelle également que, dans son rapport, Enrico Letta	15. rappelle que, dans son rapport, Mario Draghi soulignait que la simplification des règles ***qui se chevauchent favorisait la compétitivité européenne, parmi d'autres*** grands objectifs d'un partenariat européen

soulignait de même que la réglementation devait faciliter, et non pas entraver, l'activité économique et l'innovation au sein du marché unique[8];

renouvelé[7]; rappelle également que, dans son rapport, Enrico Letta soulignait de même que la réglementation devait faciliter, et non pas entraver, l'activité économique et l'innovation au sein du marché unique[8];

[7] Draghi M., «The future of European Competitiveness – A Competitiveness Strategy for Europe», Commission européenne, 9 septembre 2024, partie A, p. 67-68.

[8] Letta Enrico, «Much more than a Market», Conseil européen, avril 2024, p. 130.

[7] Draghi M., «The future of European Competitiveness – A Competitiveness Strategy for Europe», Commission européenne, 9 septembre 2024, partie A, p. 67-68.

[8] Letta Enrico, «Much more than a Market», Conseil européen, avril 2024, p. 130.

Or. en

Amendement 136
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. regrette que les initiatives de déréglementation existantes et les projets de la Commission visant à simplifier les règles en vigueur n'aient qu'une portée limitée; invite la Commission à prendre des mesures de déréglementation plus fortes et plus audacieuses, en particulier dans des domaines tels que les politiques en matière de climat, d'énergie et de numérique;

Or. pl

Amendement 137
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. salue l'introduction, en 2023, du nouveau mécanisme de contrôle concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME, qu'il est désormais obligatoire d'annexer aux analyses d'impact; se félicite qu'Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, ait promis que ce nouveau mécanisme de contrôle concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME contribuerait à éviter les charges réglementaires tout en maintenant des normes élevées; relève que les paroles doivent désormais déboucher sur des actes;	16. salue l'introduction, en 2023, du nouveau mécanisme de contrôle concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME, qu'il est désormais obligatoire d'annexer aux analyses d'impact; se félicite qu'Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, ait promis que ce nouveau mécanisme de contrôle concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME contribuerait à éviter les charges réglementaires tout en maintenant des normes élevées ***en matière de protection de l'environnement, de protection sociale et de protection des consommateurs***; relève que les paroles doivent désormais déboucher sur des actes ***visant à soutenir les PME et à leur fournir les outils nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Union, au lieu de promouvoir une déréglementation aveugle***;

Or. en

Amendement 138
Ton Diepeveen

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. salue l'introduction, en 2023, du nouveau mécanisme de contrôle concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME, qu'il est désormais obligatoire d'annexer aux analyses d'impact; se félicite qu'Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, ait promis que ce nouveau mécanisme de contrôle concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME contribuerait à éviter les charges	16. salue l'introduction, en 2023, du nouveau mécanisme de contrôle concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME, qu'il est désormais obligatoire d'annexer aux analyses d'impact; se félicite qu'Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, ait promis que ce nouveau mécanisme de contrôle concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME contribuerait à éviter les charges

réglementaires tout en maintenant des normes élevées; relève que les paroles doivent désormais déboucher sur des actes;	réglementaires tout en maintenant des normes élevées; relève que les paroles doivent désormais déboucher sur des actes; ***estime qu'il convient de procéder chaque année à une évaluation afin de vérifier si cet engagement a été respecté;***

Or. nl

Amendement 139
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. rappelle l'importance que revêt le principe «Priorité aux PME» en tant que pierre angulaire d'une meilleure réglementation en ce qu'il garantit que les besoins et les capacités des PME sont systématiquement pris en compte à toutes les étapes du cycle politique, de la conception à la mise en œuvre et à l'évaluation;	17. rappelle l'importance que revêt le principe «Priorité aux PME» en tant que pierre angulaire d'une meilleure réglementation en ce qu'il garantit que les besoins et les capacités des PME sont systématiquement pris en compte à toutes les étapes du cycle politique, de la conception à la mise en œuvre et à l'évaluation; ***souligne l'importance d'établir les liens de causalité entre les dispositions réglementaires, le comportement des entreprises et les avantages pour les utilisateurs, ainsi que d'évaluer les conséquences involontaires potentielles et les charges de conformité disproportionnées pesant sur les PME;***

Or. en

Amendement 140
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

17 bis. affirme que le renforcement de la compétitivité et de la souveraineté européennes exige de résister aux pressions extérieures visant à affaiblir le cadre juridique de l'Union; à cet égard, considère que l'exercice de «test de résistance» annoncé concernant l'application du règlement sur l'IA récemment adopté apparaît prématuré;

Or. en

Amendement 141
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. salue et encourage un recours plus large aux bacs à sable réglementaires dans les secteurs d'avenir (tels que l'IA, les technologies propres et les services numériques), afin de soutenir l'innovation, de réduire les coûts de conformité et d'offrir une sécurité juridique aux PME;

Or. en

Amendement 142
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. ***se félicite de la promesse*** de la Commission de réduire les obligations déclaratives de 25 %, ***mais souligne que cet objectif doit être plus ambitieux; salue, par conséquent,*** l'inclusion d'une	18. ***est préoccupé par l'engagement strict et chiffré*** de la Commission de réduire les obligations déclaratives de 25 %, ***et*** l'inclusion d'une réduction de 35 % des coûts administratifs et des

réduction de 35 % des coûts administratifs et des charges déclaratives pesant sur les PME; rappelle en outre que les obligations déclaratives ne constituent qu'une petite partie de la charge réglementaire totale, qui inclut également les coûts d'administration, de mise en œuvre et de mise en conformité; relève qu'il conviendrait dès lors de replacer ***l'objectif de 25 %*** de la Commission dans ***l'objectif*** plus ***vaste*** consistant à réduire les coûts et les complexités dans leur ensemble; demande ***dès lors une approche plus ambitieuse qui vise à réduire de 30 % tous les coûts réglementaires et de 35 % les coûts réglementaires pour les PME et les entreprises en expansion***;

charges déclaratives pesant sur les PME***; souligne que la simplification nécessite avant tout de se concentrer sur des stratégies de mise en œuvre intelligentes, en adoptant une approche pragmatique, juridiquement solide et efficace afin d'alléger certaines charges administratives qui pèsent sur les entreprises, en particulier les PME, et de simplifier autant que possible la mise en œuvre des règles convenues***; rappelle en outre que les obligations déclaratives ne constituent qu'une petite partie de la charge réglementaire totale, qui inclut également les coûts d'administration, de mise en œuvre et de mise en conformité; relève qu'il conviendrait dès lors de replacer ***tous les objectifs de simplification*** de la Commission dans ***les objectifs*** plus ***vastes*** consistant à réduire les coûts et les complexités dans leur ensemble ***ainsi qu'à rapprocher davantage les règles nationales, sans pour autant conduire à une déréglementation ni à un affaiblissement de l'acquis de l'Union***; demande ***dans ce contexte à la Commission de donner suite et de mettre en œuvre les trois recommandations pour 2024 de la plateforme «Prêts pour l'avenir» concernant les rapports automatisés sur la durabilité, les mesures visant à éviter les rapports inutiles/redondants et les informations relatives à la durabilité***;

Or. en

Amendement 143
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. ***se félicite*** de la promesse de la	18. ***prend acte*** de la promesse de la

Commission de réduire les obligations déclaratives de 25 %, mais souligne que cet objectif doit ***être plus ambitieux; salue, par conséquent,*** l'inclusion d'une réduction de 35 % des coûts administratifs et des charges déclaratives pesant sur les PME; rappelle en outre que les obligations déclaratives ne constituent qu'une petite partie de la charge réglementaire totale, qui inclut également les coûts d'administration, de mise en œuvre et de mise en conformité***; relève*** qu'il conviendrait ***dès lors*** de ***replacer l'objectif de 25 % de la Commission*** dans l'objectif plus vaste consistant à réduire les coûts et les complexités dans leur ensemble; ***demande dès lors une approche plus ambitieuse qui vise à réduire de 30 % tous les coûts réglementaires et de 35 % les coûts réglementaires*** pour les PME et les entreprises en expansion;	Commission de réduire les obligations déclaratives de 25 %, mais souligne que cet objectif ***ne*** doit ***pas se faire au détriment de la transparence et du contrôle***; ***constate en outre*** l'inclusion d'une réduction de 35 % des coûts administratifs et des charges déclaratives pesant sur les PME; rappelle en outre que les obligations déclaratives ne constituent qu'une petite partie de la charge réglementaire totale, qui inclut également les coûts d'administration, de mise en œuvre et de mise en conformité qu'il conviendrait de considérer dans ***le cadre de*** l'objectif plus vaste consistant à réduire les coûts et les complexités dans leur ensemble***, en particulier*** pour les PME et les entreprises en expansion;

Or. en

Amendement 144
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. se félicite de la promesse de la Commission de réduire les obligations déclaratives de 25 %, mais souligne que cet objectif doit être plus ambitieux; salue, par conséquent, l'inclusion d'une réduction de 35 % des coûts administratifs et des charges déclaratives pesant sur les PME; rappelle en outre que les obligations déclaratives ne constituent qu'une petite partie de la charge réglementaire totale, qui inclut également les coûts d'administration, de mise en œuvre et de mise en conformité; relève qu'il conviendrait dès lors de replacer l'objectif de 25 % de la Commission dans l'objectif plus vaste	18. se félicite de la promesse de la Commission de réduire les obligations déclaratives de 25 %, mais souligne que cet objectif doit être plus ambitieux; salue, par conséquent, l'inclusion d'une réduction de 35 % des coûts administratifs et des charges déclaratives pesant sur les PME; rappelle en outre que les obligations déclaratives ne constituent qu'une petite partie de la charge réglementaire totale, qui inclut également les coûts d'administration, de mise en œuvre et de mise en conformité; relève qu'il conviendrait dès lors de replacer l'objectif de 25 % de la Commission dans l'objectif plus vaste

consistant à réduire les coûts et les complexités dans leur ensemble; demande dès lors une approche plus ambitieuse qui vise à réduire de 30 % tous les coûts réglementaires et de 35 % les coûts réglementaires pour les PME et les entreprises en expansion;	consistant à réduire les coûts et les complexités dans leur ensemble; demande dès lors une approche plus ambitieuse qui vise à réduire de 30 % tous les coûts réglementaires et de 35 % les coûts réglementaires pour les PME et les entreprises en expansion***, y compris un «test de réglementation propice à l'innovation» pilote afin de recenser les obstacles pour les start-ups et les nouvelles technologies dès les premières phases législatives***;

Or. en

Amendement 145
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. se félicite de la promesse de la Commission de réduire les obligations déclaratives de 25 %, mais souligne que cet objectif doit être plus ambitieux; salue, par conséquent, l'inclusion d'une réduction de 35 % des coûts administratifs et des charges déclaratives pesant sur les PME; rappelle en outre que les obligations déclaratives ne constituent qu'une petite partie de la charge réglementaire totale, qui inclut également les coûts d'administration, de mise en œuvre et de mise en conformité; relève qu'il conviendrait dès lors de replacer l'objectif de 25 % de la Commission dans l'objectif plus vaste consistant à réduire les coûts et les complexités dans leur ensemble; demande dès lors une approche plus ambitieuse qui vise à réduire de ***30*** % tous les coûts réglementaires et de ***35*** % les coûts réglementaires pour les PME et les entreprises en expansion;	18. se félicite de la promesse de la Commission de réduire les obligations déclaratives de 25 %, mais souligne que cet objectif doit être plus ambitieux; salue, par conséquent, l'inclusion d'une réduction de 35 % des coûts administratifs et des charges déclaratives pesant sur les PME; rappelle en outre que les obligations déclaratives ne constituent qu'une petite partie de la charge réglementaire totale, qui inclut également les coûts d'administration, de mise en œuvre et de mise en conformité; relève qu'il conviendrait dès lors de replacer l'objectif de 25 % de la Commission dans l'objectif plus vaste consistant à réduire les coûts et les complexités dans leur ensemble; demande dès lors une approche plus ambitieuse qui vise à réduire de ***45*** % tous les coûts réglementaires et de ***50*** % les coûts réglementaires pour les PME et les entreprises en expansion;

Or. pl

Amendement 146
Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. se félicite, en outre, de la nomination d'un vice-président chargé de la mise en œuvre, de la simplification et des relations interinstitutionnelles; salue le recours aux dialogues sur la mise en œuvre et encourage la réalisation régulière d'évaluations de la réalité et de tests de résistance de l'acquis de l'Union afin d'évaluer les effets cumulés sur la compétitivité, l'innovation et les PME, et de recenser les possibilités de simplification effective; souligne, à cet égard, l'importance de réaliser des analyses d'impact exhaustives, en intégrant systématiquement des contrôles de conformité, des contrôles de compétitivité et des tests PME;

Or. en

Amendement 147
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. invite la Commission et les États membres à intégrer systématiquement les considérations relatives à la compétitivité dans les initiatives de simplification, en veillant à ce que les procédures administratives qui concernent les citoyens et les entreprises soient rationalisées sans compromettre les garanties essentielles; souligne que la

réduction des formalités administratives inutiles, le développement des solutions numériques et l'amélioration de la reconnaissance mutuelle peuvent réduire les coûts de mise en conformité, faciliter la mobilité et renforcer la compétitivité et l'attractivité du marché unique;

Or. en

Amendement 148
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. souligne que la simplification réglementaire doit se faire dans le respect des limites constitutionnelles et s'appuyer sur des analyses d'impact et des consultations publiques appropriées, conformément à l'accord interinstitutionnel signé en 2016 par la Commission et les colégislateurs;

Or. en

Amendement 149
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 ter. considère que la simplification, dans une optique de compétitivité et d'intégration accrue du marché intérieur, nécessite une approche globale de la législation européenne et nationale pertinente; souligne que les divergences

entre les réglementations nationales des différents États membres peuvent également être source d'insécurité juridique et entraîner des coûts administratifs supplémentaires;

Or. en

Amendement 150
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 quater. invite à cet égard la Commission à dresser un inventaire de toutes les obligations financières et non financières existantes imposées aux entreprises en vertu du droit européen, ainsi que des obligations découlant des règles nationales du droit des sociétés; demande que cet inventaire serve de base à une évaluation exhaustive, notamment en ce qui concerne les coûts et les avantages, les différents intérêts publics que sert la législation, les chevauchements entre les législations, ainsi que les possibilités d'harmonisation et de rapprochement; invite la Commission à utiliser cette évaluation pour présenter, si nécessaire et avec la participation effective de tous les acteurs et parties prenantes concernés, ainsi que sur la base d'une analyse d'impact appropriée, des propositions visant à actualiser les dispositions obsolètes et à supprimer les obstacles injustifiés par des mesures proportionnées en vue d'une convergence vers le haut;

Or. en

Amendement 151
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. souligne que les outils numériques et les solutions fondées sur l'IA offrent de nombreuses possibilités pour contribuer à simplifier la mise en conformité et à réduire les coûts réglementaires; estime qu'il faut examiner plus avant les possibilités que peuvent offrir les outils numériques pour fournir des solutions plus efficaces et plus rapides à cet égard;	19. souligne que les outils numériques et les solutions fondées sur l'IA offrent de nombreuses possibilités pour contribuer à simplifier la mise en conformité et à réduire les coûts réglementaires; estime qu'il faut examiner plus avant les possibilités que peuvent offrir les outils numériques pour fournir des solutions plus efficaces et plus rapides à cet égard; ***invite la Commission à tester et à déployer des outils novateurs d'intelligence artificielle, notamment des modèles linguistiques à grande échelle complétés par la génération à enrichissement contextuel, afin d'améliorer l'efficacité et la précision du contrôle de la mise en œuvre du droit de l'Union, ce qui permettra de détecter plus rapidement les cas de non-conformité, de répondre plus rapidement aux plaintes et d'apporter des solutions proactives aux problèmes émergents; rappelle qu'un déploiement efficace nécessite des stratégies solides d'accès aux données, mises en place dès l'adoption de la nouvelle législation; souligne que toute utilisation de l'IA pour contrôler la mise en œuvre du droit de l'Union doit s'effectuer sous un contrôle humain significatif; souligne que ces systèmes demeurer parfaitement conformes au droit de l'Union;***

Or. en

Amendement 152
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. souligne que les outils numériques et les solutions fondées sur l'IA offrent de nombreuses possibilités pour contribuer à simplifier la mise en conformité et à réduire les coûts réglementaires; estime qu'il faut examiner plus avant les possibilités que peuvent offrir les outils numériques pour fournir des solutions plus efficaces et plus rapides à cet égard;	19. souligne que les outils numériques et les solutions fondées sur l'IA offrent de nombreuses possibilités pour contribuer à simplifier la mise en conformité et à réduire les coûts réglementaires; estime qu'il faut examiner plus avant les possibilités que peuvent offrir les outils numériques pour fournir des solutions plus efficaces et plus rapides à cet égard; ***souligne que cela nécessite un renforcement des capacités et des mesures d'accompagnement afin de doter les entreprises de toutes tailles, les administrations et les ménages des infrastructures numériques nécessaires et de doter les citoyens des compétences numériques requises; souligne en particulier l'importance de l'accès universel à la justice en ligne;***

Or. en

Amendement 153
Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. souligne que les outils numériques et les solutions fondées sur l'IA offrent de nombreuses possibilités pour contribuer à simplifier la mise en conformité et à réduire les coûts réglementaires; estime qu'il faut examiner plus avant les possibilités que peuvent offrir les outils numériques pour fournir des solutions plus efficaces et plus rapides à cet égard;	19. souligne que les outils numériques et les solutions fondées sur l'IA offrent de nombreuses possibilités pour contribuer à simplifier la mise en conformité et à réduire les coûts réglementaires; estime qu'il faut examiner plus avant les possibilités que peuvent offrir les outils numériques pour fournir des solutions plus efficaces et plus rapides à cet égard; ***recommande d'inclure une réglementation favorable à l'innovation, telle que les approches de type «bac à sable»;***

Or. en

Amendement 154
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. souligne que les outils numériques et les solutions fondées sur l'IA offrent de nombreuses possibilités pour contribuer à simplifier la mise en conformité et à réduire les coûts réglementaires; estime qu'il faut examiner plus avant les possibilités que peuvent offrir les outils numériques pour fournir des solutions plus efficaces et plus rapides à cet égard;	19. souligne que les outils numériques et les solutions fondées sur l'IA offrent de nombreuses possibilités pour contribuer à simplifier la mise en conformité et à réduire les coûts réglementaires; estime qu'il faut examiner plus avant les possibilités que peuvent offrir les outils numériques pour fournir des solutions plus efficaces et plus rapides à cet égard ***et mettre en œuvre la législation récente existante***;

Or. en

Amendement 155
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. invite la Commission à fournir des tableaux de bord numériques open source permettant aux citoyens, aux PME et aux parties prenantes de suivre en temps réel l'avancement de la législation, les coûts et les mesures de simplification;

Or. en

Amendement 156

Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. met en garde contre la surenchère réglementaire à laquelle les États membres continuent de se livrer lorsqu'ils transposent les directives; presse les États membres de s'abstenir de ces pratiques de surenchère réglementaire et invite la Commission à recenser les cas dans lesquels ces pratiques sont mises en œuvre et à les publier dans ses rapports annuels de mise en œuvre;	***supprimé***

Or. en

Amendement 157
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. met en garde contre la surenchère réglementaire à laquelle les États membres continuent de se livrer lorsqu'ils transposent les directives; presse les États membres de s'abstenir de ces pratiques de surenchère réglementaire et ***invite*** la Commission ***à recenser les cas dans lesquels ces*** pratiques ***sont mises en œuvre et à les publier dans ses rapports annuels de mise en œuvre***;	20. met en garde contre la surenchère réglementaire à laquelle les États membres continuent de se livrer lorsqu'ils transposent les directives; presse les États membres de s'abstenir de ces pratiques de surenchère réglementaire et la Commission ***d'établir un mécanisme d'évaluation et de contrôle de la transposition au niveau national, en publiant annuellement des exemples de bonnes et de mauvaises*** pratiques***, afin d'éviter la surenchère réglementaire et de garantir l'application uniforme de la législation de l'Union***; ***encourage les États membres à coopérer et à participer à l'échange de bonnes pratiques afin que la mise en œuvre des directives soit proportionnée et efficace;***

Or. ro

Amendement 158
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. met en garde contre la surenchère réglementaire à laquelle les États membres continuent de se livrer lorsqu'ils transposent les directives; presse les États membres de s'abstenir de ces pratiques de surenchère réglementaire et invite la Commission à recenser les cas dans lesquels ces pratiques sont mises en œuvre et à les publier dans ses rapports annuels de mise en œuvre;	20. met en garde contre la surenchère réglementaire à laquelle les États membres continuent de se livrer lorsqu'ils transposent les directives; presse les États membres de s'abstenir de ces pratiques de surenchère réglementaire et invite la Commission à recenser les cas dans lesquels ces pratiques sont mises en œuvre et à les publier dans ses rapports annuels de mise en œuvre; ***invite en outre la Commission à surveiller l'élaboration des actes délégués et des actes d'exécution et à vérifier qu'ils ne contribuent pas à la surenchère réglementaire en imposant des exigences trop détaillées ou normatives;***

Or. it

Amendement 159
Tiemo Wölken, Lara Wolters, René Repasi, Eric Sargiacomo, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei, Leire Pajín

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. ***met en garde contre la surenchère réglementaire à laquelle les États membres continuent de se livrer lorsqu'ils transposent les directives;*** presse les États membres de s'abstenir de ***ces pratiques de surenchère réglementaire*** et invite la Commission à recenser les cas dans lesquels ces pratiques sont mises en œuvre	20. presse les États membres de s'abstenir de ***transposer les directives de manière tardive, incomplète ou inexacte,*** et invite la Commission à recenser ***de manière exhaustive*** les cas dans lesquels ces pratiques sont mises en œuvre et à les publier dans ses rapports annuels de mise en œuvre;

et à les publier dans ses rapports annuels de mise en œuvre;

Or. en

Amendement 160
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. invite la Commission et les États membres à s'attaquer à la fragmentation réglementaire qui affecte les PME dans le marché unique, y compris les formalités nationales inutiles, et à donner la priorité aux cadres de reconnaissance mutuelle et d'interopérabilité; invite la Commission et les États membres à réduire les divergences administratives nationales qui entravent la participation des PME au marché unique; souligne l'importance de renforcer la reconnaissance mutuelle et l'harmonisation afin de rationaliser l'accès aux marchés de l'Union;

Or. en

Amendement 161
Mario Mantovani

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. invite la Commission à revoir l'équilibre entre les actes législatifs et les actes délégués et d'exécution et à prendre des mesures concernant leur surproduction, en veillant à ce que leur utilisation reste proportionnée et ne porte pas atteinte à la légitimité démocratique

du processus réglementaire; demande que soit envisagée une révision du règlement (UE) nº 182/2011 et des dispositions relatives aux actes délégués et aux actes d'exécution afin de renforcer le contrôle parlementaire et la transparence;

Or. it

Amendement 162
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. reconnaît la nécessité d'une transposition cohérente et efficace de la législation de l'Union dans tous les États membres afin de garantir la sécurité juridique et des conditions de concurrence équitables avec une conversion à la hausse; souligne que le concept de «surréglementation» ne devrait pas être utilisé à mauvais escient pour dissuader les États membres de maintenir ou d'introduire des normes sociales, environnementales ou de protection des consommateurs plus élevées;

Or. en

Amendement 163
Dainius Žalimas

Proposition de résolution
Paragraphe 20 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 ter. demande qu'un contrôle complet de la compétitivité devienne une pratique courante, y compris l'évaluation de

l'incidence cumulative des grands paquets législatifs plutôt que l'évaluation isolée de chaque acte législatif;

Or. en